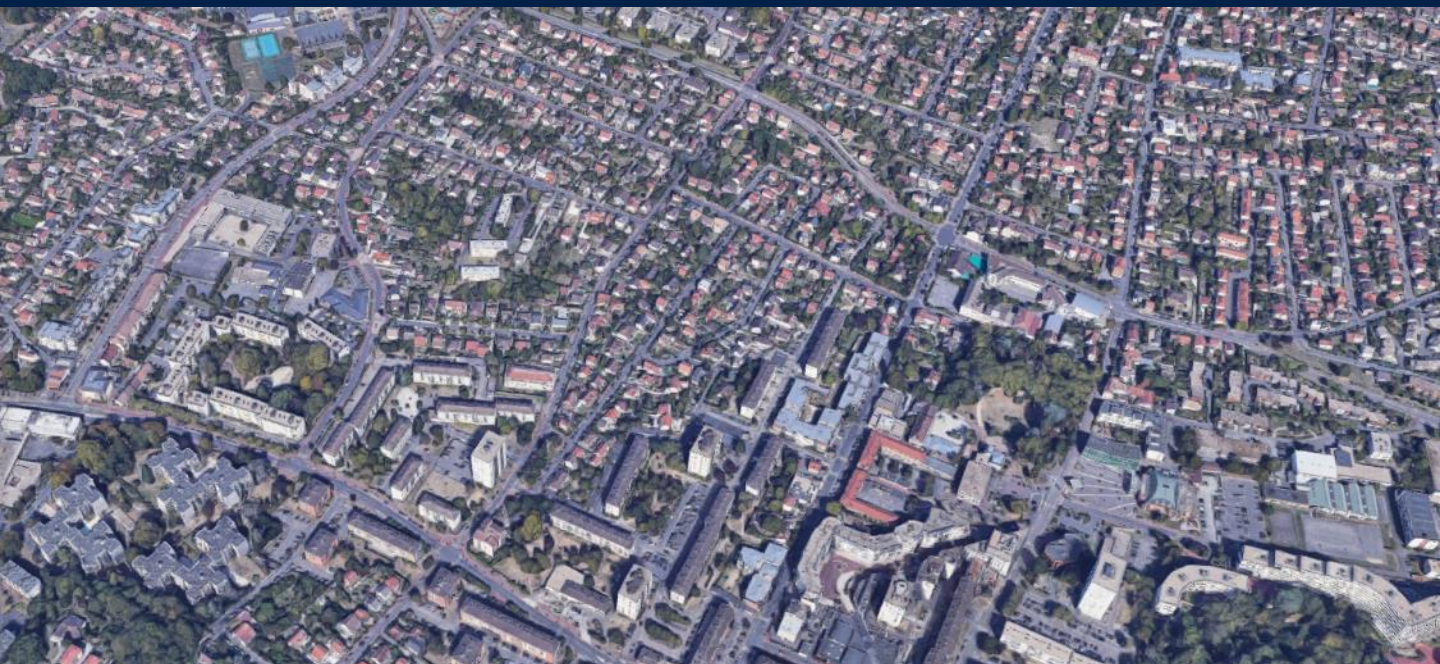


PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE 2.3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



DOSSIER ARRÊT

SOMMAIRE

I. Le cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme	<u>p. 3</u>
II. Synthèse des enjeux environnementaux du territoire	<u>p. 6</u>
III. L'articulation avec les documents supra-communaux	<u>p.23</u>
1. La prise en compte des documents supra-communaux	<u>p.24</u>
2 La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	<u>p.41</u>
IV. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU	<u>p.46</u>
V. Analyse des effets notables du PLU sur l'environnement	<u>p.62</u>
VI. Analyse des solutions de substitution raisonnables	<u>p.72</u>
VII. Les indicateurs de suivi	<u>p.74</u>

I. Le cadre juridique de l'évaluation environnementale



1. Le contexte réglementaire

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant. Les articles R 104-28 à R 104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme.

La plupart des procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont obligatoirement soumises à évaluation environnementale c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R 122-17-I, 48 du Code de l'Environnement)

Le Code de l'urbanisme a évolué depuis l'entrée en application de ses articles R 104-33 à R 104-37

Conformément à l'article 26 du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R 104-28 du Code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables

Les considérants de la MRAe

Considérant qu'en matière de développement démographique, la commune compte 36 762 habitants en 2017 et que le projet de PLU a pour objectif de stabiliser la population communale à celle de 2021, soit 39 018 habitants

Considérant qu'en matière de développement économique, le projet de PLU a pour objectif de maintenir le nombre d'emplois actuel (6 500) et ne prévoit pas de nouvelles zones d'activités sur le territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, un total de 10 sites potentiellement mutables a été identifié dans l'espace urbain, à proximité de la gare et dans la continuité du cœur de ville (le long de la RD 14), d'une superficie totale d'environ 66 550 m² ;

Considérant que d'après les éléments fournis dans le dossier, les ressources en eau et le système d'assainissement sont adaptés aux nouveaux besoins ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la révision du PLU de Franconville- la-Garenne n'entraînent pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, que les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sont bien identifiés et pris en compte dans le PADD qui prévoit notamment de « sanctuariser les espaces verts et naturels » : les espaces de protection identifiés par le SDRIF sont classés en zone N et le Bois des Eboules ainsi que la Butte des Cormeilles sont protégés au titre des espaces boisés classés (EBC) ;

Considérant que le nouveau projet de PLU prend en compte les risques auxquels le territoire communal est soumis et notamment, le risque d'inondation, par « une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec un objectif de zéro rejet pour tous les projets neufs et deréhabilitation », le transport de matières dangereuses (canalisation de gaz et d'hydrocarbure) avec la servitude autour de ces canalisations, correspondant à la zone d'effet de cette dernière, ou encore en « encadrant les activités liées à l'exploitation de carrière » ;

Considérant toutefois que le plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2009 a connu cinq modifications depuis son approbation et que leurs impacts cumulés potentiels sur l'environnement et la santé humaine n'ont pas été évalués ;

Considérant que le nouvel apport de population rendu possible par le projet de PADD justifie d'apprécier les incidences de ces évolutions sur les déplacements et les risques de pollution atmosphérique dans une commune bordée par deux axes du réseau magistral (A15 au sud, A115 à l'est) ;

Considérant que le PADD du PLU identifie (p 14) huit secteurs de mutation urbaine en plus de l'opération de renouvellement urbain du quartier Fontaine Bertin, que la plupart de ces secteurs sont situés le long d'axes de circulation connaissant des nuisances sonores (voies ferrées ou routières) importantes supérieures ou égales à 65 dB(A) (Lden) le jour ;

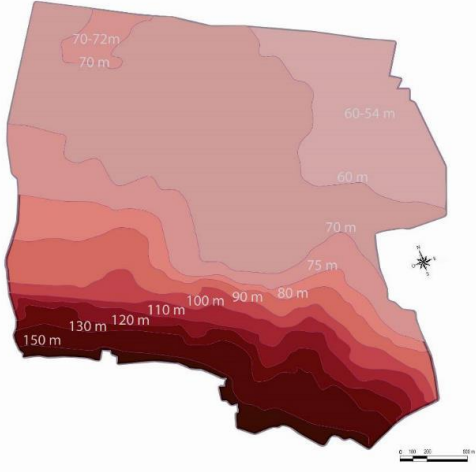
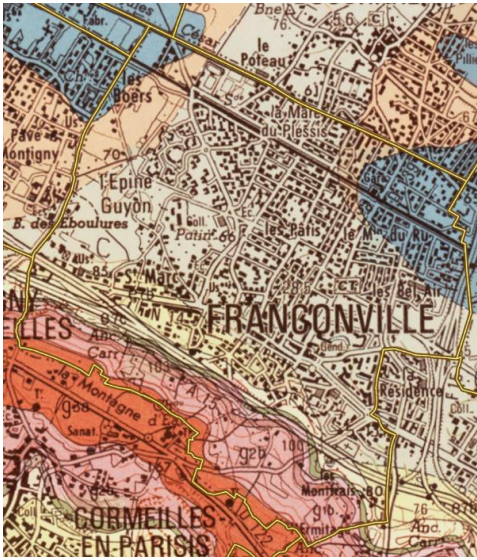
Considérant que la commune est située au sein d'un établissement public de coopération intercommunale n'ayant pas encore établi son plan climat air énergie territorial et que le PADD ne précise pas les dispositions prévues par subsidiarité pour mettre en oeuvre une stratégie local climat, air énergie ;

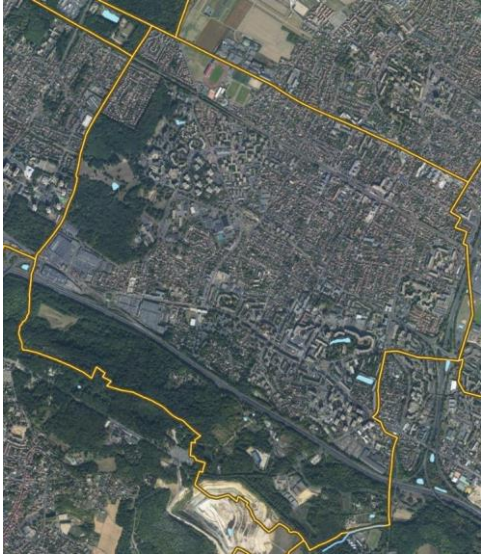
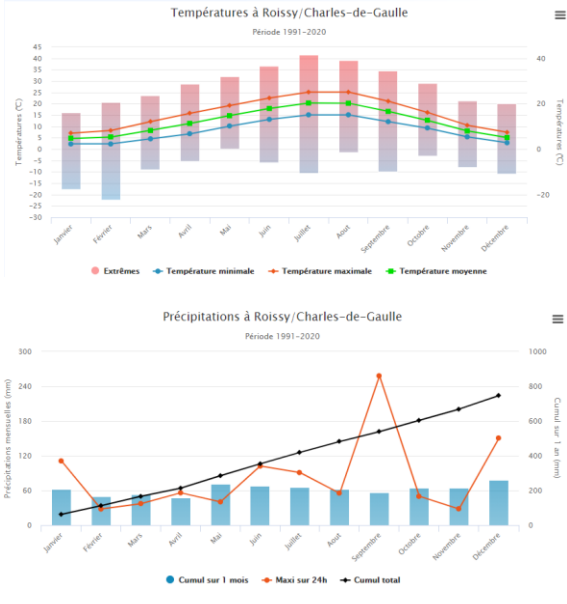
Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Franconville-la-Garenne est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes


La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Franconville-la-Garenne, prescrite par délibération du 8 octobre 2020, est soumise à évaluation environnementale.


II. Synthèse des enjeux environnementaux du territoire

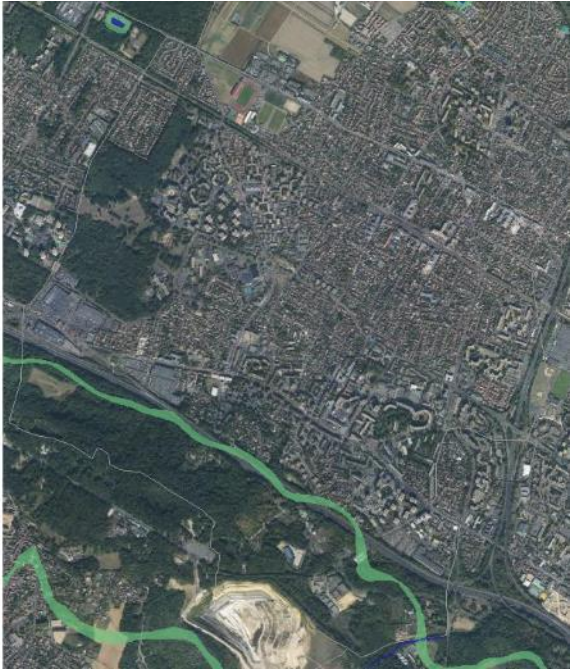






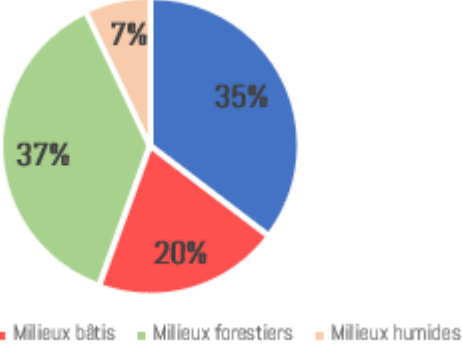
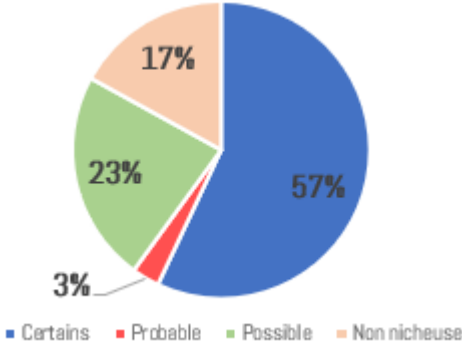
Thématique	Enjeux
<p>La topographie</p>	<p>Le relief est très marqué dans la partie Sud de la commune au niveau du Bois des Éboulores, le point culminant se situant à 167 m d'altitude, contre 54 m au Nord-Est dans la résidence de la Mare des Noues</p> 
<p>La géologie</p>	<p>La structure géologique et le relief qui caractérisent le territoire sont à l'origine de ruissellements et de résurgences de sources souterraines, d'où la présence autrefois de puits et fontaines à flanc de coteau.</p> <p>Les ressources géologiques des buttes du Parisis ont largement été utilisées dans la construction des communes environnantes, notamment pour la briqueterie, les ciments et le plâtre. Actuellement, le gypse et les sables de Fontainebleau sont exploités dans le secteur Sud-Est de la commune (carrière Placoplatre).</p>  <ul style="list-style-type: none"> G2b: Stampien supérieur. Sables et grès de Fontainebleau G3a: Oligocène supérieur. Meulière de Montmorency E6b: Marinésien. Sables d'Ézanville, Calcaire de Ducy, Sables de Mortefontaine, Calcaire de Saint-Ouen, Sables de Monceau, Calcaire de Noisy-le-Sec. 4- Masse du gypse E7a: Ludien inférieur E7b: Ludien moyen E7c: Ludien supérieur

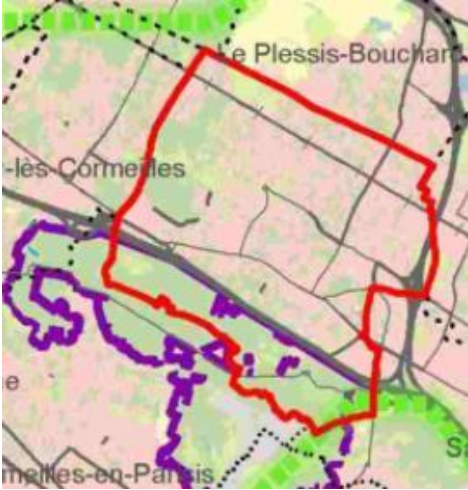
Thématique	Enjeux
<p>Le réseau hydrographique</p>	<p>Le réseau hydrographique superficiel de Franconville est peu développé. Il se compose d'un réseau de plans dispersés au sein de la commune. La plupart des plans d'eau se situent en milieux urbains. Il n'y a que le plan d'eau se situant dans le bois des Ébouleurs qui se situe dans un espace naturel.</p> 
<p>Le climat</p>	<p>Située dans le bassin parisien, la commune de Franconville bénéficie d'un climat dit « océanique dégradé ». Depuis quelques années le territoire subit des épisodes de sécheresse.</p> 


Thématique	Enjeux
L'archéologie	<p>Les zones de sensibilité archéologique suivantes sont à préserver et à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladrerie Saint-Ladre et Chapelle Saint-Marc : maladrerie médiévale • Bois des Rivals et la Chaslée : site préhistorique et hameau visible sur la carte du 18e siècle • Moulin du Ru : moulin à vent • Chaussée Jules César : voie romaine Paris / Rouen • Fontaine des Boulangers : fontaine visible sur la carte du 18e siècle • Fontaine Saint-Marc : fontaine probablement pour alimenter la maladrerie Saint-Ladre • Les Montfrais : indice de site préhistorique • Le Village : village médiéval puis moderne (ici au sens de période allant du 16e siècle au 18e siècle)
Le paysage	<p>Le fond de la vallée, dépourvu de véritable cours d'eau et dont l'altitude varie entre 40 et 70 m, est largement urbanisé. Les deux collines parallèles de la forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis délimitant la vallée au Nord et au Sud sont quant à elles largement boisées ; leurs sommets respectifs culminent à 195 m d'altitude et 167 m d'altitude. Implanté aux pieds des buttes du Parisis, le territoire franconvillois est marqué par ce paysage contrasté. Le dénivelé important (plus de 110m) au sein de la commune offre des vues remarquables depuis les buttes en direction de la vallée et depuis la ville vers les collines.</p> 

Thématique	Enjeux
<p>Les espaces verts</p>	<p>Le territoire franconvillois dispose cependant d'un patrimoine végétal important avec plus de 220 hectares d'espaces verts, soit le tiers de la surface totale communale qui participe à la qualité de vie au sein de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Bois des Éboulores • La Butte de Cormeilles • Le parc Cadet de Vaux • Le parc de la Mairie • Les alignements d'arbres et aménagements fleuris • Les espaces verts privés  <p>The map shows the commune of Franconville with several green spaces highlighted. 'La Bois des Éboulores' is a large green area in the northwest. 'La Butte des Cormeilles' is a green area in the south. 'Parc de la Mairie' and 'Parc Cadet de Vaux' are smaller green areas in the east. The commune name 'FRANCONVILLE' is prominently displayed in the center.</p>
<p>Les zones humides</p>	<p>Sur la commune de Franconville, un secteur de zone humide de classe 3 est identifié dans la partie Sud de la commune par la DRIEE.</p>

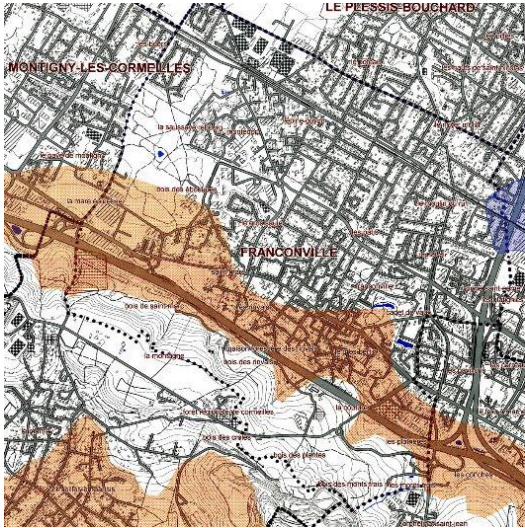
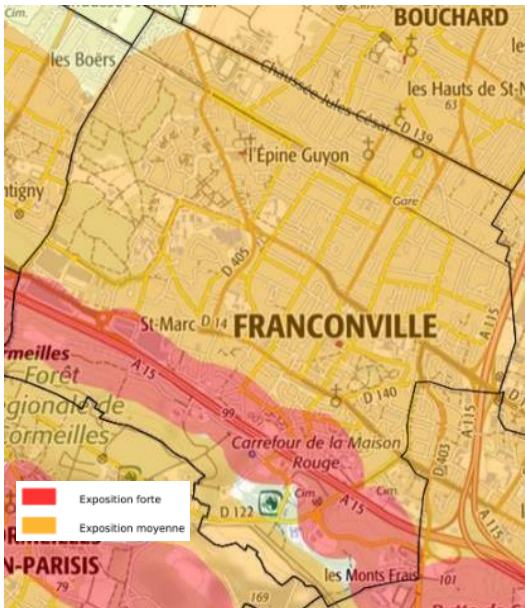
Thématique	Enjeux
<p>Les zones humides</p>	<p>Sur la commune de Franconville, un secteur de zone humide de classe 3 est identifié dans la partie Sud de la commune par la DRIEE.</p>  <p>L'étude du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a permis de localiser et prélocaliser les zones humides. Les zones humides avérées se situent au sein de la Butte des Cormeilles. La prélocalisation des zones humides se situent à l'est de la commune au niveau de l'intersection de la RD 140 et de l'autoroute A115 ainsi que dans le bois des Ébouliures</p> <div data-bbox="621 1342 1042 1408"> <p> Zoom 1 - Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer</p> </div>  <div data-bbox="621 1663 1042 1730"> <p> Zoom 2 - Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer</p> </div> 

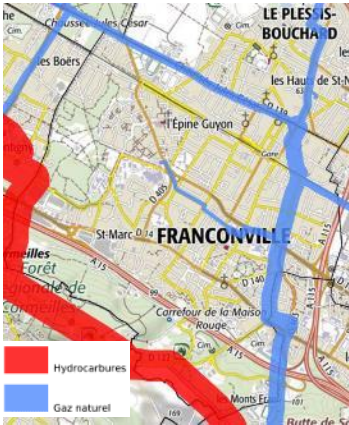
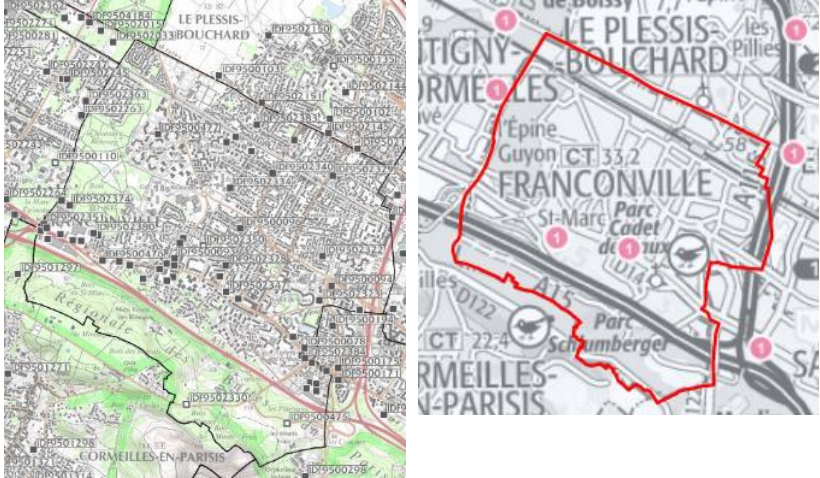
Thématique	Enjeux																				
La biodiversité	<p data-bbox="454 381 1165 441">La prospection de terrain a mis en évidence la présence de 30 espèces d'oiseaux au sein du bois des Éboulures.</p> <p data-bbox="454 474 729 505">Spécialisation des espèces</p>  <table border="1" data-bbox="648 551 1105 893"> <caption>Spécialisation des espèces</caption> <thead> <tr> <th>Milieu</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Généraliste</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>Milieux bâtis</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Milieux forestiers</td> <td>37%</td> </tr> <tr> <td>Milieux humides</td> <td>7%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="454 955 758 986">Statut des espèces nicheuses</p>  <table border="1" data-bbox="586 1044 1043 1386"> <caption>Statut des espèces nicheuses</caption> <thead> <tr> <th>Statut</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Certains</td> <td>57%</td> </tr> <tr> <td>Probable</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Possible</td> <td>23%</td> </tr> <tr> <td>Non nicheuse</td> <td>17%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="454 1464 1253 1524">11 espèces de milieux forestiers ont été contactées au cours des prospections dans le cadre des inventaires de mise en refuge</p> <p data-bbox="454 1560 1122 1591">L'étude LPO montre la présence de différentes espèces d'avifaune:</p> <ul data-bbox="454 1595 694 1715" style="list-style-type: none"> - L'hirondelle rustique - L'épervier d'Europe - Accenteur mouchet - Héron cendré <p data-bbox="454 1752 1179 1813">2 espèces de mammifères, 1 espèce d'amphibien, 7 espèces d'odonates identifiés sur le bois des Éboulures.</p> <p data-bbox="454 1850 1253 1910">1 espèce d'intérêt patrimonial (Ail des Ours) a été recensée au sein du Bois des Éboulures</p>	Milieu	Pourcentage	Généraliste	35%	Milieux bâtis	20%	Milieux forestiers	37%	Milieux humides	7%	Statut	Pourcentage	Certains	57%	Probable	3%	Possible	23%	Non nicheuse	17%
Milieu	Pourcentage																				
Généraliste	35%																				
Milieux bâtis	20%																				
Milieux forestiers	37%																				
Milieux humides	7%																				
Statut	Pourcentage																				
Certains	57%																				
Probable	3%																				
Possible	23%																				
Non nicheuse	17%																				

Thématique	Enjeux
<p>La trame verte et bleue</p>	<p>La carte des composantes du SRCE identifie des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha.</p> <p>La carte des composantes du SRCE identifie un corridor de la sous-trame herbacée traversant à l'extrémité Sud-est de la commune. Il est identifié comme corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.</p> <p>Le SRCE n'identifie aucun objectif en particulier, cependant, le PLU doit respecter, <i>a minima</i>, la marge de recul de 50 mètres par rapport aux lisières d'un massif boisé de plus de 100 ha.</p>  <p>A l'échelle communale, la nature en ville joue un rôle important permettant la dispersion de la biodiversité.</p> <p>Deux espaces naturels de grandes tailles se démarquent et peuvent jouer le rôle de réservoirs de biodiversité à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bois des Éboulores - La forêt des Cormeilles <p>La nature en ville se compose des parcs et jardins, des alignement d'arbres, des espaces paysagers privés et publics, des plans d'eau, des jardins familiaux et des espaces verts routiers</p> <p>La trame verte est bien développée à l'échelle locale et permet à la faune de se déplacer. Cependant, certains axes de communication viennent fracturer les continuités écologiques. En effet, l'autoroute A15 et la ligne du RER C sont des axes qui peuvent entraîner une mortalité élevée en cas de passage de faune. A l'échelle de l'agglomération, une continuité des parcs, bois et jardins de fait sur le sud de Franconville reliant les communes de Sannois, Cormeilles en Parisis et Montigny les Cormeilles.</p> <p>De plus, la trame verte communale et tous les éléments qui la composent permet de relier la forêt régionale des Cormeilles au Bois de Boissy en passant par le Bois des Éboulores. Les corridors écologiques potentiels permettent même de relier le bois de Boissy à la Forêt de Montmorency qui est de taille beaucoup plus importante</p>

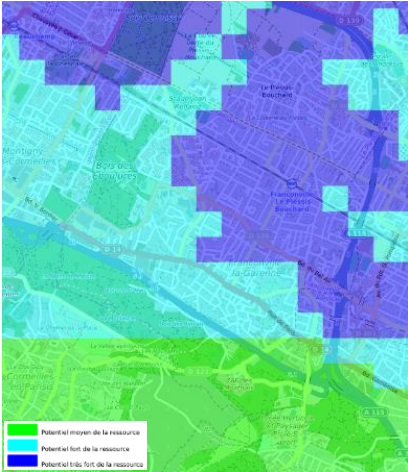
Thématique	Enjeux
<p>Les nuisances phoniques</p>	<p>La commune est soumise au plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle en catégorie D</p>  <p>Les réseaux routier et ferroviaire sont sources de nuisances sonores. Les principales nuisances sonores sont produites par l'autoroute A15 et A115. En effet, ces axes dépassent les 70 dB. D'autres départementales comme la RD 14 et la RD 139 sont des axes secondaires qui sont aussi sources de nuisances sonores avec des décibels compris entre 65 et 70 dB. Concernant les nuisances sonores liées au réseau ferroviaire, les décibels aux alentours de l'axe sont compris entre 70 et plus de 75</p>

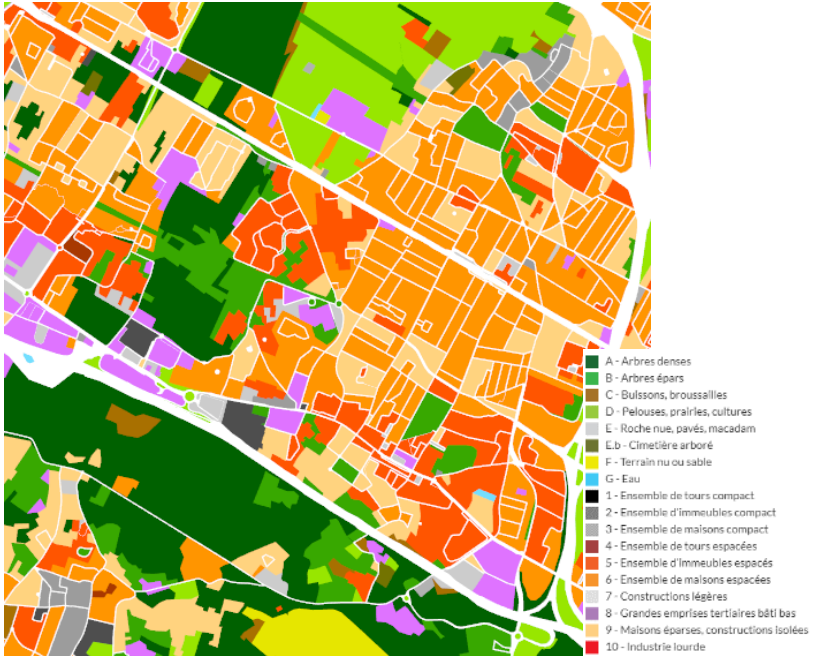
Thématique	Enjeux																						
Les nuisances phoniques	Le PPBE est un projet en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valparisis. Ce plan a pour but la réduction et la prévention du bruit dans les zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, avions.																						
La qualité de l'air et la pollution atmosphérique	<p>En 2019, la qualité de l'air est bonne à Franconville puisqu'elle est supérieure à l'indice ATMO « moyen » pendant 274 jours par an. Seuls 6 jours par an se caractérisent par une mauvaise qualité de l'air et 33 jours par une qualité médiocre.</p> <table border="1" data-bbox="642 658 993 1259"> <thead> <tr> <th data-bbox="642 658 732 700">Indice</th> <th data-bbox="732 658 993 700">Nombre de jours en 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td data-bbox="642 700 732 752">1</td><td data-bbox="732 700 993 752">0</td></tr> <tr><td data-bbox="642 752 732 803">2</td><td data-bbox="732 752 993 803">15</td></tr> <tr><td data-bbox="642 803 732 855">3</td><td data-bbox="732 803 993 855">149</td></tr> <tr><td data-bbox="642 855 732 907">4</td><td data-bbox="732 855 993 907">110</td></tr> <tr><td data-bbox="642 907 732 959">5</td><td data-bbox="732 907 993 959">52</td></tr> <tr><td data-bbox="642 959 732 1011">6</td><td data-bbox="732 959 993 1011">23</td></tr> <tr><td data-bbox="642 1011 732 1062">7</td><td data-bbox="732 1011 993 1062">10</td></tr> <tr><td data-bbox="642 1062 732 1114">8</td><td data-bbox="732 1062 993 1114">6</td></tr> <tr><td data-bbox="642 1114 732 1166">9</td><td data-bbox="732 1114 993 1166">0</td></tr> <tr><td data-bbox="642 1166 732 1218">10</td><td data-bbox="732 1166 993 1218">0</td></tr> </tbody> </table> <p>Le bilan des émissions annuelles de Franconville pour l'année 2014 montre que les transports routiers et le secteur résidentiel et tertiaire sont les principaux contributeurs dans les émissions de polluants.</p>	Indice	Nombre de jours en 2019	1	0	2	15	3	149	4	110	5	52	6	23	7	10	8	6	9	0	10	0
Indice	Nombre de jours en 2019																						
1	0																						
2	15																						
3	149																						
4	110																						
5	52																						
6	23																						
7	10																						
8	6																						
9	0																						
10	0																						

Thématique	Enjeux
Les risques naturels	<p>Dissolution naturelle du gypse Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères, il s'agit précisément du secteur compris entre l'A 15 et la cote NGF 105.</p>  <p>Aléa retrait-gonflement des argiles La partie sur de la commune, aux alentours de l'autoroute A15 expose une forte sensibilité à ce type de risque. Le reste de la commune expose une sensibilité moyenne.</p> 

Thématique	Enjeux
Les risques naturels	<p>Le risque d'inondation pluviale</p> <p>La commune a connu plusieurs inondations qui ont donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle les 16 novembre et 6 octobre 1983, 16 juillet 1984, 21 août 1992, 12 mars 1998 et 25 octobre 2000.</p> <p>Franconville est aujourd'hui urbanisée en quasi-totalité, ainsi les axes de ruissellement présents auparavant sur la commune, n'ont plus de caractère naturel et de fait, n'ont plus lieu d'être cartographiés. Dans ces conditions la prise en compte des problèmes de ruissellement est traitée de manière générale.</p> <p>Franconville possède un zonage et un règlement d'assainissement approuvés le 21 mars 2008. Celui-ci prévoit un zonage spécifique qui cartographie les zones de restriction de rejet des eaux pluviales dans les réseaux. Ce zonage est accompagné de recommandations techniques pour limiter le rejet des eaux pluviales dans le réseau.</p>
Les risques technologiques	<p>3 ICPE non Seveso sur la commune</p> <p>Des canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur la commune</p>  <p>62 sites Basias</p> <p>2 sites Basol</p> 

Thématique	Enjeux
La gestion des déchets	<p>Le syndicat Emeraude, structure intercommunale créée en 1993 assure la collecte, le traitement et la gestion des déchets ménagers de Franconville.</p> <p>Sur la commune, la collecte sélective se divise en 3 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets ménagers sont collectés par secteur 2 jours par semaine pour les collectifs et 1 jour par semaine pour les pavillons, - le verre est collecté une fois par mois et les autres recyclables (emballages en carton, journaux, bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve) sont ramassés une fois par semaine, - les encombrants (meubles, etc.) sont collectés une fois par mois également par secteur, - les produits toxiques (peintures...) peuvent être apportés de manière volontaire à la déchetterie nommée Eco-site du Plessis Bouchard.
L'eau potable	<p>La production d'eau potable</p> <p>La commune de Franconville est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France, dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. L'eau distribuée dans la commune de Franconville est de l'eau d'Oise.</p> <p>En 2019, le réseau compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'usagers : 36 972 - nombre d'abonnés : 4 516 - consommation : 1 648 641 mètres cubes. <p>La qualité de l'eau potable</p> <p>La qualité de l'eau est bonne à Franconville. Les valeurs ci-dessous correspondent aux résultats des dernières analyses réglementaires effectuées par un groupement de laboratoires dont le mandataire est le Laboratoire départemental des analyses de l'eau (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé) sur cette eau, sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. L'analyse a été effectuée le 13 novembre 2020.</p> <p>Concernant les paramètres généraux, les valeurs se situent dans la norme. Concernant la bactériologie, aucune bactérie n'a été recensée pouvant transmettre des maladies. Concernant la teneur en sels, les valeurs se situent dans la norme. Concernant les pesticides, les valeurs sont largement inférieures à la norme.</p>

Thématique	Enjeux
L'assainissement	<p>La Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Le réseau communal d'assainissement est constitué de 56,4 kilomètres de collecteurs, 2297 regards, 1041 avaloirs, 2 postes de relèvement (Michelet et Gare), 3 bassins de rétention pluviale et est réparti en 2 grandes catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réseau unitaire : un collecteur unique récupère les eaux pluviales et les eaux usées dans les mêmes canalisations. - un réseau séparatif.
Le potentiel énergétique	<p>La géothermie</p> <p>Le potentiel géothermique de Franconville est plutôt important sur l'ensemble de la commune. La géothermie est une énergie renouvelable puisant de la chaleur naturelle de la terre. Elle permet de fournir de l'électricité et de la chaleur.</p>  <p>La biomasse</p> <p>Depuis sa mise en place par le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville, plus connu sous son acronyme SICSEF, le fonctionnement du réseau de chaleur (ou chauffage urbain) est assuré par trois chaufferies alimentées au gaz et une qui fonctionne à la biomasse.</p> <p>Le Sicsef a fait le choix en 2014 de diversifier son bouquet énergétique grâce à l'intégration du bois énergie. Cela n'aurait pu se faire sans la construction de la chaufferie des Montfrais d'une puissance totale de 10 MW.</p> <p>À Franconville, 3 669 logements, les groupes scolaires de la Fontaine Bertin et des Quatre Noyers et l'Espace Saint-Exupéry sont raccordés au réseau. L'an passé la mairie, le groupe scolaire Ferdinand Buisson, l'école maternelle Bel Air, le gymnase du Moulin ainsi que des résidences ont bénéficié du rattachement au chauffage urbain.</p>

Thématique	Enjeux
<p>Le potentiel énergétique</p>	<p>L'énergie solaire L'ensoleillement dans le Val d'Oise est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.</p> <p>Certains équipements sont munis de dispositifs d'énergies renouvelables.</p> <p>L'énergie éolienne A titre indicatif, Franconville est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien selon le SRE (annulé en 2014).</p>
<p>L'îlot de chaleur urbain</p>	<p>La zone commerciale est classée dans « Ensemble d'immeubles compacts » et « roche nue, pavés et macadam » est un îlot de chaleur urbain. L'artificialisation des sols, les bâtiments et le manque de végétation viennent accentuer ce phénomène.</p> <p>A l'inverse, les grands espaces verts comme le Bois des Ébouleurs et la Butte des Cormailles sont classés comme étant des « arbres épars » et « arbres denses ». On peut qualifier ces espaces d'îlots de fraîcheur car l'ombre que la végétation provoque permet de limiter l'impact de la chaleur</p> 

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Topographie, géologie, climat, hydrologie		
Reliefs intéressent => diversité d'habitats et paysages Climat doux et favorable	Géologie prédisposé aux mouvements de terrain Réseau hydrographique peu développé	Encadrer l'exploitation des carrières.
Paysage, biodiversité et trame verte et bleue		
Un relief permettant des vues intéressantes Des surfaces naturelles importantes (1/3 de la commune) Des zones humides avérées présentes au sein de la Butte des Corneilles et à l'est de la commune au niveau de l'intersection de la RD 140 et de l'autoroute A115 ainsi que dans le bois des Éboulures Une biodiversité importante mais fragile Une trame verte existante et à développer sur la commune Des secteurs naturels préservés de toutes formes d'urbanisation	Pas d'enjeu TVB identifié par le SRCE Des obstacles anthropiques à la TVB Mitage des cœurs d'ilots Population d'avifaune en diminution	Conserver la nature en ville pour conforter la trame verte (espaces de jardin, parcs,...) Conserver les grands espaces naturels (Bois des Éboulures, Buttes du Parisis,...) Valoriser la TVB, les unités paysagères Préserver dans la mesure du possible les perspectives paysagères Apporter une attention particulière à la volumétrie des constructions
Risques et nuisances		
Amélioration de la qualité de l'air Pas d'installation classées pour l'environnement classées SEVESO	Exposition au nuisances sonores produites par l'aéroport Paris Charles de Gaulle, le réseau ferroviaire et viaire Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à important Un risque d'inondation pluviale lié à la topographie importante Des sites ou sols pollués présents sur la commune	Se prémunir aux nuisances sonore par isolation phonique Mesures en faveur de la qualité de l'air (pistes cyclables, transport en commun ...) Des études préalables avant constructions sur les sols argileux Conserver des espaces perméables important pour permettre l'infiltration des eaux

Atouts	Faiblesses	Enjeux
La gestion des déchets et la ressource en eau		
<p>Une eau potable en quantité et en qualité suffisante</p> <p>Collecte des déchets ménager et recyclés</p> <p>Possibilité de déposer les encombrants et certains déchets dans une déchetterie au Plessis Bouchard</p> <p>Un réseau d'assainissement calibré au besoin communaux</p>	<p>Une augmentation des besoin en eau potable et en assainissement dans le temps</p>	<p>Maitriser l'assainissement et la gestion des eaux pluviales</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et protéger les espaces de pleine terre</p> <p>Gestion raisonnée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique</p>
Le potentiel énergétique		
<p>Potentiel géothermique assez fort</p> <p>Utilisation de la biomasse dans la production d'énergie</p> <p>Gisement solaire exploitable sur la commune</p> <p>Des espaces naturels important permettant de limiter l'ICU</p>	<p>Potentiel solaire peu exploité</p> <p>Des espaces fortement minéralisés augmentant l'effet de l'ICU</p>	<p>Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions</p>

III. L'articulation avec les documents supra- communaux



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Île de France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Document d'urbanisme d'échelle régionale, il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région Île de France.

Il précise les moyens à mettre en oeuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. En l'absence de SCoT, les autres documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SDRIF.

Le SDRIF préconise :

Les quartiers à densifier à proximité d'une gare :

Ces quartiers sont définis par un rayon de l'ordre de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir, ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transport collectif en site propre existante ou à venir.

A l'horizon 2030 à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à horizon 2030.

Cette orientation concerne l'ensemble du territoire de Franconville

Objectif chiffré à atteindre pour les espaces d'habitat :

En 2013, le territoire comptait environ 14 630 logements sur une superficie des espaces d'habitat totale de 290 ha, soit environ 50 logements par hectare (référentiel SDRIF). Pour être conforme aux objectifs de densification de 15% des espaces d'habitat du SDRIF, le PLU doit rendre possible la réalisation d'un peu plus de 2 045 logements au sein des secteurs d'habitat à horizon 2030.

Depuis 2013, un certain nombre d'opérations de logements sur le territoire ont été soit réalisées, soit engagées. D'après les données communales, plus de 2500 logements ont été livrés et/ou commencés.

Les objectifs du SDRIF de densification des espaces d'habitat sont atteints.

Objectif chiffré de densité humaine à atteindre :

Le SDRIF fixe également un objectif de densité humaine de +15% à atteindre à horizon 2030. La densité humaine du territoire (habitants + emplois par hectare d'espace urbanisé) en 2013 est estimée à 104,5 habitants + emplois par hectare (Référentiel SDRIF). L'objectif est d'atteindre, selon le SDRIF, 120 habitants + emplois par hectare urbanisé à horizon 2030. Cela correspond à une augmentation d'environ 6 000 habitants.

Les objectifs du SDRIF en matière de densité humaine sont atteints.

Les espaces naturels identifiés dans le SDRIF à préserver et à valoriser :

Les continuités

En outre, le SDRIF distingue une continuité écologique à préserver et valoriser : les boisements à l'ouest en lien avec les communes de Beauchamp et Le-Plessis-Bouchard.

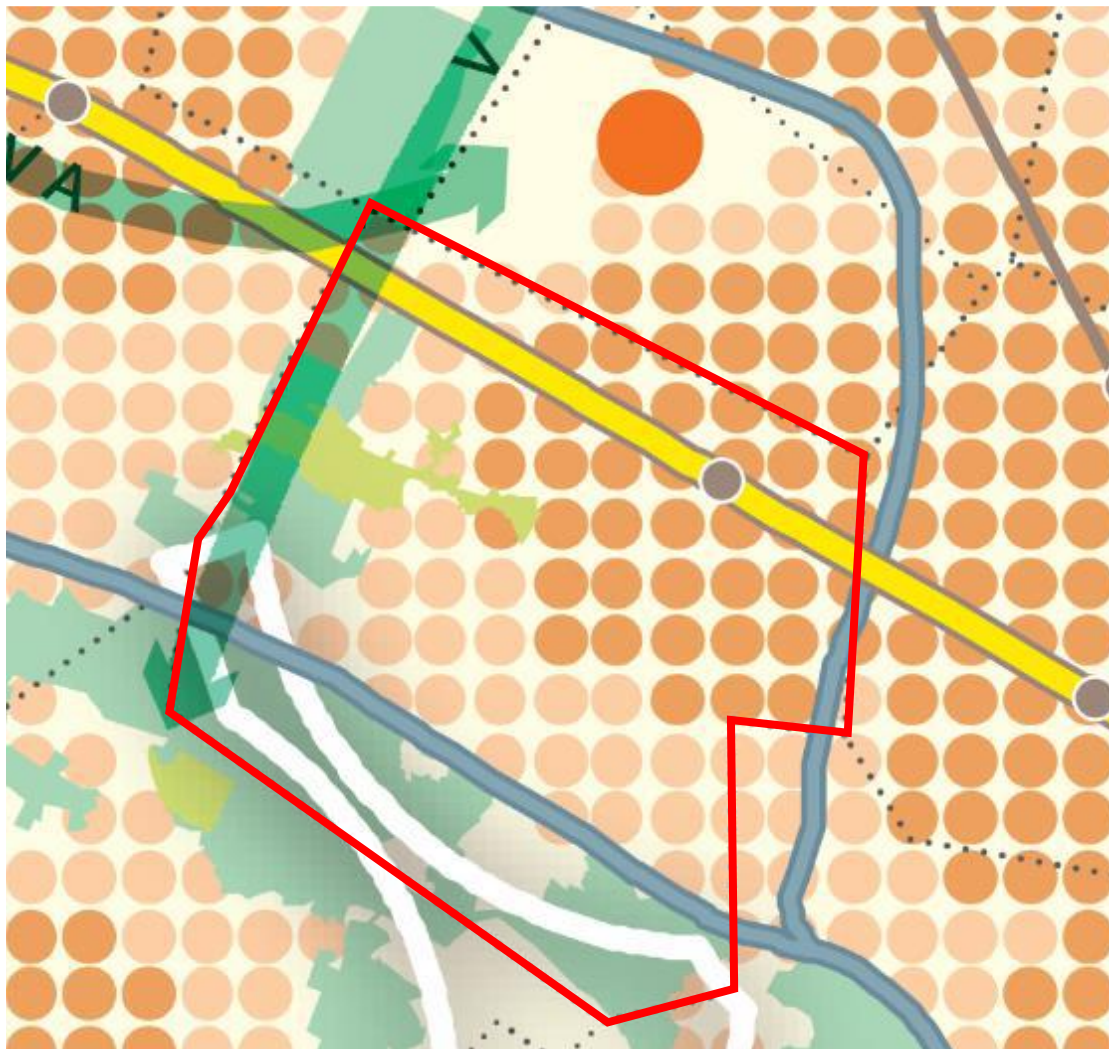
Les espaces boisés et espaces naturels

Les espaces boisés et espaces naturels constituant la continuité écologique identifiée seront à préserver et valoriser (Bois des Éboulures, la Butte des Cormeilles).

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs naturels identifiés à proximité des boisements tels que la piste de BMX ou les équipements sportifs seront à préserver.

Extrait du SDRIF



Le PLU prend en compte les orientations du SDRIF qui sont positives d'un point de vue environnemental. En effet, le PLU a pour volonté de protéger les espaces naturels sur la commune qu'ils soient publics comme les parcs et jardins grâce aux espaces boisés classés ou les espaces paysagers protégés ou privés comme les cœurs d'îlots végétalisés et de limiter l'artificialisation des sols en maîtrisant les mutations parcellaires. Les continuités écologiques sont identifiées par le PADD en vue de leur protection et valorisation. La valorisation des espaces verts existants permet de renforcer la trame verte et bleue.

À propos des OAP, une OAP thématique trame verte et bleue permet de conforter les éléments structurants de la TVB (parcs et jardins, alignements d'arbres, espaces en eau, corridors écologiques). Les OAP sectorielles permettent aussi d'assurer une densité ciblée à proximité de la gare tout en préservant les cœurs d'îlot.

Concernant les logements, depuis 2013, un certain nombre d'opérations de logements sur le territoire ont été soit réalisées, soit engagées. D'après les données communales, plus de 2500 logements ont été livrés et/ou commencés ce qui permet de remplir les objectifs du SDRIF (2045 logements à horizon 2030). Le PLU est donc compatible avec le SDRIF.

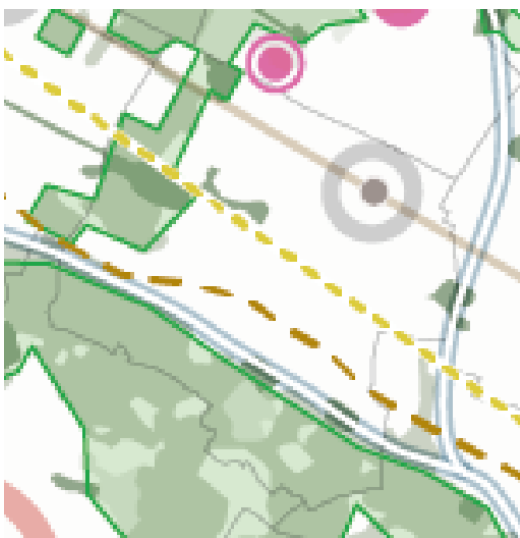
1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

a) Le schéma directeur régional d'Ile-de-France

Le SDRIF 2013 en vigueur et opposable au projet de PLU est en cours de révision. Arrêté en septembre 2023, le SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) a pour ambition de renforcer la dimension environnementale de l'actuel document tout en gardant à la région son attractivité et potentiel économique. Ce SDRIF-E, à horizon 2040, s'inscrit dans la continuité de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ainsi que dans celle du ZAN qui tendent vers une sobriété foncière et une réduction de l'artificialisation à l'horizon 2050.

Sur la commune de Franconville, le SDRIF-e préconise :

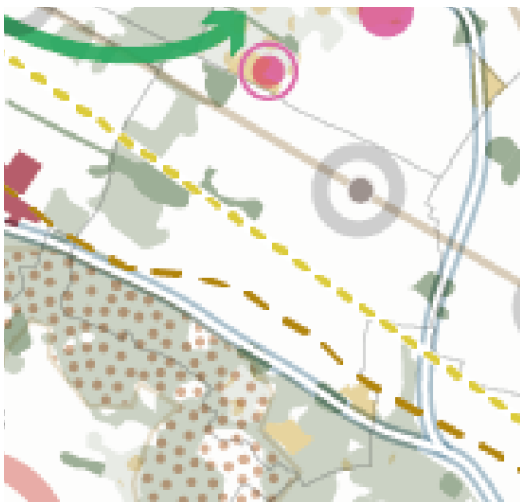


ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Secteur d'urbanisation préférentielle | *partie entière ; demi-partie*
- Secteur de développement industriel d'intérêt régional | *partie entière ; demi-partie*
- Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs
- Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional



CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional
- Requalifier/moderniser le site économique existant
- Requalifier le site commercial
- Ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial
- Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Préserver l'accès au bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional



Le PLU anticipe sur les objectifs du SDRIF-E autant en ce qui concerne les sujets de densification que de préservation de la biodiversité.

En effet, parmi les OAP, l'OAP thématique trame verte et bleue permet de conforter les éléments structurants de la TVB (parcs et jardins, alignements d'arbres, espaces en eau, corridors écologiques). Les OAP sectorielles, définissant les secteurs de projet, permettent, quant à elles aussi d'assurer une densité ciblée à proximité de la gare. Sur les 6 secteurs de projets, 5 se situent à proximité directe de la gare (moins de 750 mètres). Le 6^e plus éloigné, mais toujours dans le rayon de 2 km autour de la gare, remplit l'objectif identifié sur la carte de requalification/modernisation du site économique existant. En ce qui concerne le dispositif réglementaire, ce dernier assure la pérennisation des espaces verts ainsi que la sanctuarisation de l'armature verte par un classement en zone N des secteurs concernés ainsi que par la mise en place de prescriptions telles que les espaces boisés classés ou les espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

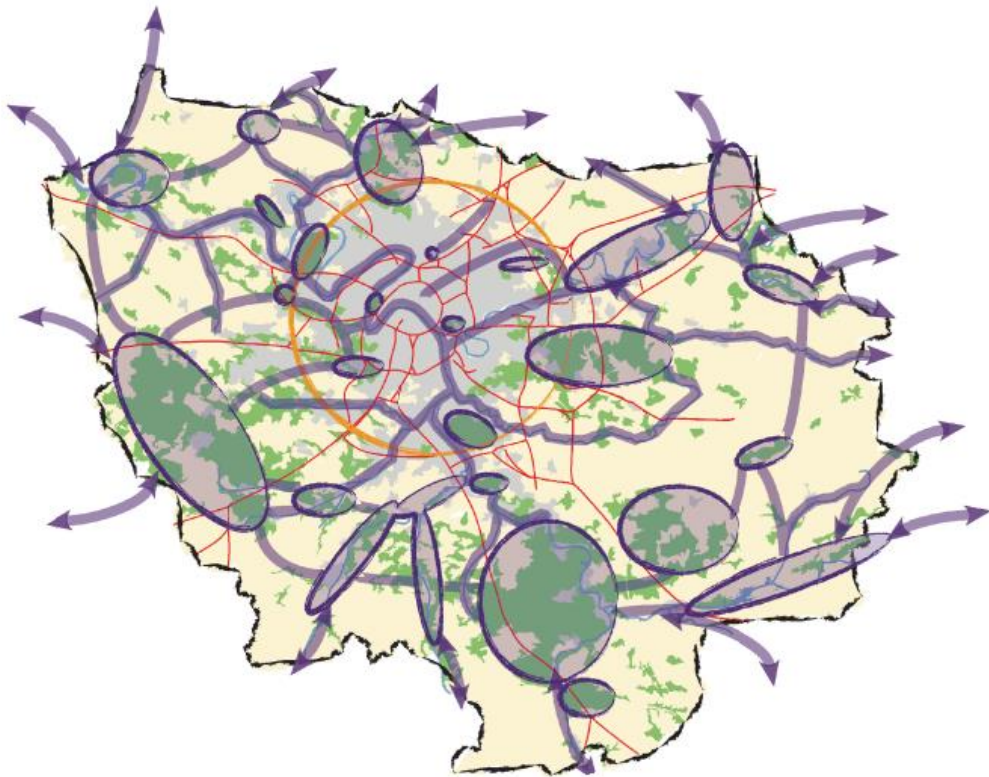
Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été adopté par arrêté du préfet de Région le 21 octobre 2013. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Cet atlas comporte 6 cartes à l'échelle du bassin de vie. Une carte a été produite pour chacune des sous-trames ayant guidé l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

- Sous-trame des milieux boisés ;
- Sous-trame prioritaire des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- Sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- Sous-trames prioritaires des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux ;
- Sous-trame prioritaire du bocage et autres structures ligneuses linéaires ;
- Sous-trame des espaces cultivés.

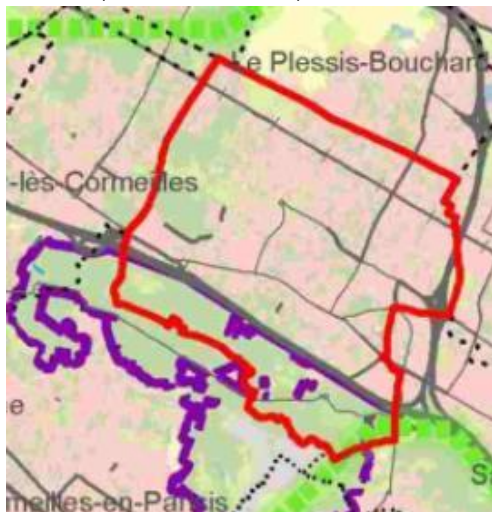


1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadre

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Les composantes identifiées par le SRCE



La carte des composantes du SRCE identifie un corridor de la sous-trame herbacée traversant à l'extrémité Sud-est de la commune. Il est identifié comme corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

La carte des composantes du SRCE identifie des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha. De fait, le SDRIF impose aux nouvelles constructions de respecter une marge de retrait de 50 mètres par rapport aux espaces boisés supérieurs.

Les objectifs identifiés par le SRCE



Le SRCE n'identifie aucun objectif en particulier, cependant, le PLU doit respecter, a minima, la marge de recul de 50 mètres par rapport aux lisières d'un massif boisé de plus de 100 ha.

Le territoire de Franconville est porteur d'espaces boisés sur les coteaux, ces boisements sont continus. Afin d'assurer une protection environnementale adaptée, le PLU prévoit le classement de ces espaces boisés au titre des espaces boisés classés, ce qui permet une véritable protection de ces boisements. Pour renforcer la protection des espaces naturels, certains parcs et jardins, ainsi que certains cœurs d'ilots, espaces verts attenants à l'habitat collectif et délaissés ferroviaires, sont identifiés comme espaces paysagers protégés.

Le PADD identifie des corridors écologiques à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs contribuent à la préservation des continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Tout aménagement ou construction, mis à part pour des infrastructures ou superstructures d'intérêt collectif, susceptible de porter atteinte au corridor écologique et à son fonctionnement, est interdit.

Le PLU a identifié des zones humides issues de l'étude du SAGE CEVM en vue de leur protection.

Le plan de zonage identifie en zone N les espaces boisés, parcs, vignes, espaces agricoles et la ferme pédagogique ce qui permet leur localisation et leur protection réglementaire. De plus, le projet de PLU vient créer de nouvelles zones N et/ou en préciser les contours, permettant ainsi d'augmenter la protection des espaces naturels.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

a) Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (pour la période 2022-2027 fixe les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable.

Il fixe 5 orientations fondamentales:

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés, et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Des objectifs de qualité et de quantité sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales. Le SDAGE fixe en particulier comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau ait atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027.

Le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec les orientations du SDAGE 2022 2027 (article L 131-1 du Code de l'urbanisme)

Dans le PLU, les plans d'eau et zones humides sont identifiés et bénéficient de protections au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il est ainsi interdit de créer des remblais dans ces zones ou nuire au fonctionnement des zones humides. De même, les corridors écologiques alluviaux sont protégés.

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, agricoles et naturelles, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation. Extrait du règlement « Les techniques de gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que l'infiltration ou la réutilisation pour des usages domestiques, et tout particulièrement les dispositifs de gestion à ciel ouvert, doivent être mis en œuvre en l'absence de réseau d'eau pluviale. Le ruissellement ne peut être rejeté dans le réseau public d'eaux pluviales qu'en cas d'impossibilité avérée d'infiltrer sur la parcelle et après qu'aient été mises en œuvre des solutions susceptibles d'infiltrer ou de stocker les apports pluviaux afin de limiter au maximum le rejet dans le réseau. »

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1 l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol/ De plus, les espaces verts de pleine terre sont favorables à l'implantation d'un couvert végétal et arboré. Ces outils et actions permettant une gestion de la ressource en eau locale lors d'épisodes pluvieux pour faire face au changement climatique. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/ créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement. Au sein du règlement écrit, des règles ont été inscrites sur la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et la préservation des axes de ruissellement

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

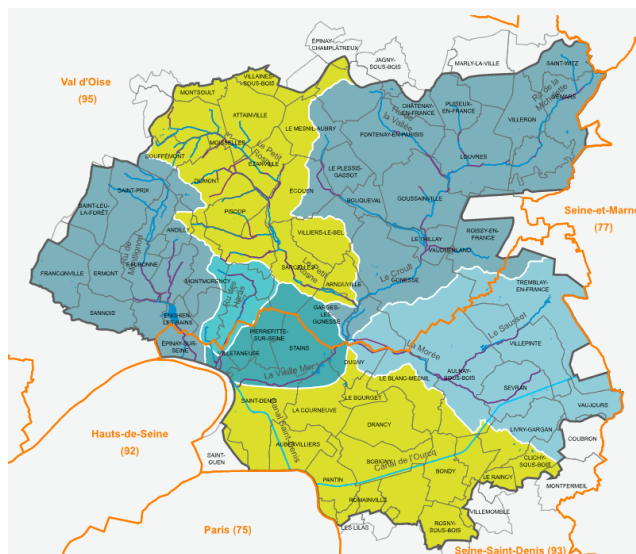
b) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) CEVM, approuvé le 28 janvier 2020. Le SAGE prend en compte les orientations du SDAGE Seine Normandie

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau identifiées dans le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, à savoir :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols visant à limiter les emprises aux sols des bâtiments et voiries ;
- La limitation du ruissellement et la gestion des eaux pluviales à la source au minimum pour les pluies courantes
- La désimperméabilisation consistant à rendre des espaces perméables ;
- La maîtrise du risque de ruissellement et d'érosion ;
- La réutilisation des eaux pluviales ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Le développement des aménagements favorisant les usages liés à l'eau ;
- La maîtrise foncière pour renforcer la trame bleue et pour préserver la ressource en eau potable ;
- La sécurisation de la ressource en eau potable ;
- La protection de la nappe thermale d'Enghien-Les-Bains.

Le territoire du SAGE CEVM



A propos du risque de ruissellement, le PLU affiche la volonté de porter une attention particulière aux zones humides, mares et noues jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau. Ces milieux jouent également un rôle dans la trame bleue.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.

Concernant la maîtrise du ruissellement et d'érosion, les secteurs où le relief est le plus important, au niveau de la Butte des Corneilles est classée en zone Naturelle, ce qui garantit sa protection et donc permet de conserver l'infiltrabilité des eaux

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2. Les documents relatifs à la gestion de l'eau et des déchets

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le Plan Local d'Urbanisme de Maintenon précise, notamment dans les annexes relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé « À l'occasion de toute construction ou réhabilitation de construction existante aboutissant à plus de 2 logements sur une même unité foncière, doit être créé un local de rangement des containers à ordures adapté au tri sélectif en vigueur sur la commune.

Quand la construction comprend des locaux à usage commercial, il est créé au sein de chaque local commercial un espace de stockage des ordures ménagères spécifique.

Afin d'assurer dans des conditions de bon fonctionnement la collecte sélective des déchets, il est imposé aux maîtres d'ouvrage des immeubles de logements de réaliser des locaux « ordures ménagères » présentant les surfaces minimales imposées par l'autorité compétente (y compris l'emplacement des bacs et les dégagements nécessaires pour leur manipulation). »

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

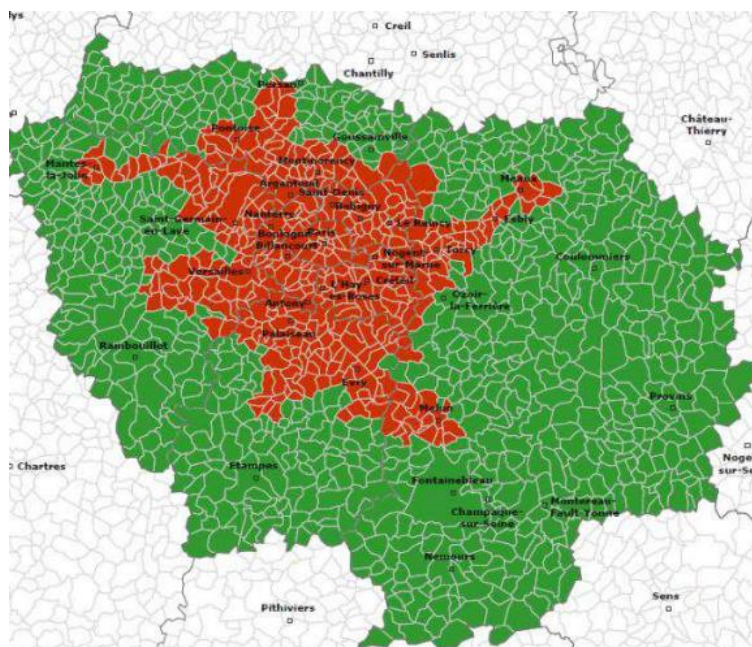
3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

a) La protection de la qualité de l'air

❖ *Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)*

Approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2013, le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour principale préoccupation l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle francilienne. Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) font l'objet des articles L222-4 à 7, et R222-13 à 36 du code de l'environnement. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1. Conformément à l'article L222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre. Ce document doit être compatible avec les SRCAE d'Ile-de-France. Franconville fait partie de la zone « sensible » identifiée par ce plan. C'est-à-dire que des dépassements des valeurs limites pour certains polluants ont été atteints. De ce fait, ces espaces peuvent faire l'objet de mesures renforcées ou d'actions spécifiques

Les zones « sensibles » du PPA



Le PLU de Franconville prévoit une évolution de la population, ce qui pourra potentiellement engendrer une augmentation de la pollution atmosphérique via l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la stratégie de développement urbain vise à implanter prioritairement les nouveaux logements à proximité de la gare SNCF. L'usage des transports permet d'éviter une augmentation conséquente de la pollution de l'air pour les déplacements du quotidien. Des abris vélos sont par ailleurs implantés à la gare afin de favoriser l'usage de modes de transport non polluants et des liaisons douces sont en projet dans ce secteur.

De nouvelles circulations douces sont identifiées dans l'OAP Trame verte et bleue. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones d'espaces boisés, en les classant en zone N et/ou espaces boisés classés. Les arbres permettent d'améliorer indirectement la qualité de l'air en absorbant le CO₂ (dioxyde de carbone) pour le transformer en O₂ (oxygène). Les espaces de prairies contribuent également à la protection de la qualité de l'air

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ *Le classement sonore des infrastructures terrestres*

Le classement sonore des infrastructures estime des niveaux de bruit d'après des données de trafic (comptage véhicules et part des poids lourds). Il identifie les infrastructures bruyantes susceptibles d'affecter leur voisinage, les niveaux de bruit à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les émissions sonores.

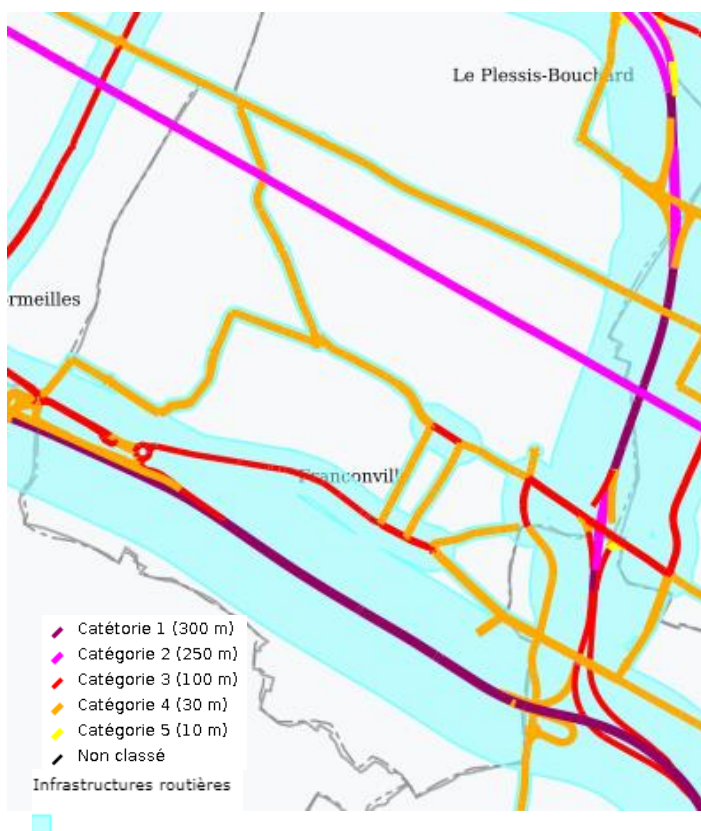
Les informations du classement sonore seront reportées par la collectivité compétente dans les annexes informatives de son document d'urbanisme (PLU). Cependant, le classement sonore n'est ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Le territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral de classement au bruit du 27 septembre 2001 « classement sonore des infrastructures de transport terrestre. »

L'autoroute A15 et la ligne SNCF sont les principales sources de bruit.

Lors du dépôt de tout permis de construire, le pétitionnaire ou le promoteur devra prendre en compte ces données. Ces zones de bruit affectent des zones urbaines, et des secteurs de projet. Les constructions nouvelles devront donc respecter des normes d'isolement acoustique. Les mêmes normes d'isolation acoustiques s'appliquent réglementairement sur l'ensemble des constructions situées dans les zones de bruit définies dans l'arrêté préfectoral.

Le classement sonore des infrastructures terrestres



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ *Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle*

Dans la commune, les nuisances sonores sont essentiellement causées par le trafic aérien lié à la proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Des mesures gouvernementales étalées de 2008 à 2011 prévoient de réduire de moitié le bruit subi par les populations concernées. De même, une charte de développement durable pour Roissy Charles de Gaulle a été mise en place depuis l'été 2008 afin de mieux protéger les riverains de l'aéroport.

Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle a été approuvé le 3 avril 2007. Franconville est concerné par le périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions relatives à la quatrième zone, zone D, comprise entre les indices Lden 50 et 55. Cette zone n'impose aucune restriction à l'urbanisme. Cependant, les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées. Tout contrat de location de biens mobiliers et certificat d'urbanisme à l'intérieur de cette zone doit spécifier la zone de bruit où se situe le bien. Il n'y a pas de dépassement de valeur seuil pour le bruit aérien.

Le Plan d'Exposition au Bruit



1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ *Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)*

Le PPBE est un projet en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération de Val Parisis. Ce plan a pour but la réduction et la prévention du bruit dans les zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, avions.

Afin de caractériser les zones de bruit à enjeux sur le territoire, les informations issues des cartes stratégiques de bruit et des éléments de diagnostic mis à disposition par BruitParif ont été croisées.

Une zone à enjeux correspond à la combinaison d'un dépassement de seuil de nuisances sonores et la présence de bâtiments sensibles (habitations et établissements d'enseignement et de santé)

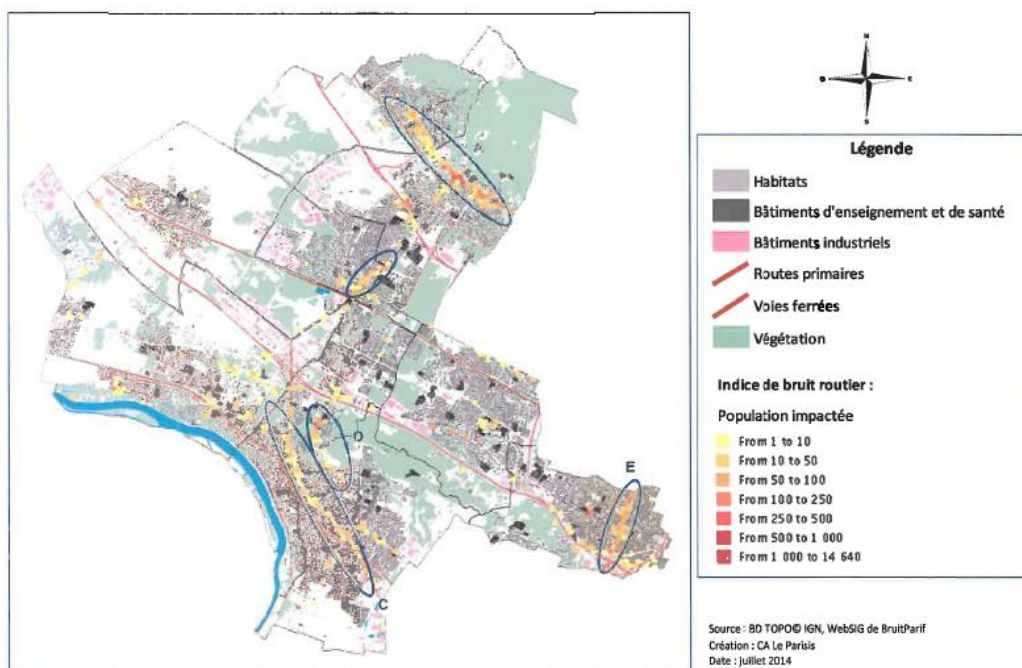
Plusieurs actions sont proposées en fonction des enjeux:

- Des actions correctives, visant le rattrapage des zones de conflit habitat/bruit, par la réduction des nuisances sonores,
- Des actions préventives visant à éviter la création de nouvelles situations critiques d'exposition au bruit.

Ces actions peuvent être de différentes natures:

- Les actions à la source, qui consiste en la prise en compte des nuisances sonores, par exemple dans la réalisation de voies de transport nouvelles ou dans la modification significative des voies existantes,
- Les actions au niveau des récepteurs, qui passent par le classement des infrastructures et des règles de construction de bâtiments situés à proximité des infrastructures existantes bruyantes ou en projet.

A l'échelle de Franconville, les routes secondaires RD14 et D508 sont des axes où le dépassement potentiel des valeurs limites peut impacter les populations se situant à proximité



Carte 2 : Exposition de la population et identification des zones à enjeux pour le bruit routier en Idén

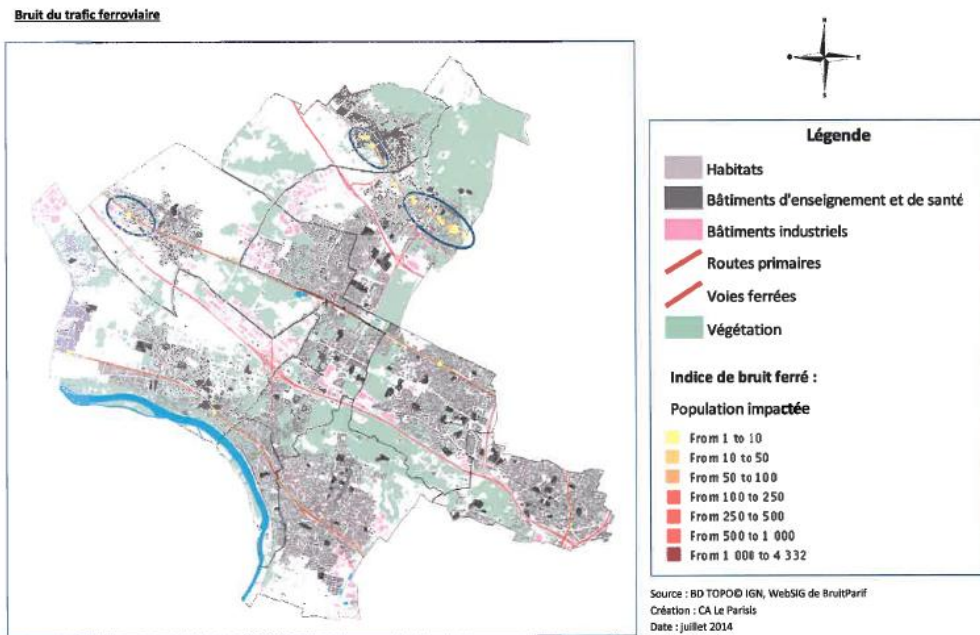
1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

b) Les nuisances sonores

❖ *Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)*

A propos des nuisances liées au trafic ferroviaire, une faible partie de la population est affectée.



Carte 4 : Carte des zones à enjeux et d'exposition de la population au bruit ferré en Indice L_{den}

26

En définitive, le PLU a une portée positive sur la gestion des nuisances sonores provoquées par les infrastructures terrestres et aérienne. Dans son PADD, la commune cherche à améliorer les déplacements en favorisant l'utilisation des transports en commun, en menant diverses actions pour fluidifier le trafic et apaiser la circulation . Ces mesures permettent d'offrir une alternative à l'utilisation des véhicules thermiques.

Les OAP permettent également de se prémunir des nuisances sonores via la conservation des espaces de pleine terre et en appliquant des reculs par rapport aux voies, mais également par la création de liaisons douces incitant les modes actifs de déplacement.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Ile-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE). Ce document définit en particulier les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction de la pollution de l'air. Il dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et propose de développer des projets visant à améliorer la qualité de l'air (changer les modes de déplacements des personnes et des biens, impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois,...).

En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante : « promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques », qui se décline selon les objectifs suivants :

- densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique,
- promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement, favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public,
- réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison),
- privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements,
- favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid,
- mutualiser les services et les équipements,
- poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

Le PLU prévoit une évolution de la population via une densification urbaine sur des secteurs ciblés et une préservation, d'espaces naturels et agricoles. Le PADD et les OAP sectorielles affichent une volonté de favoriser les modes actifs et les liaisons douces permettant de limiter l'utilisation de la voiture et améliorer la qualité de l'air. Les secteurs de projet sont situés à proximité de la gare pour inviter à l'utilisation des transports en commun. La commune a pour volonté de réduire la consommation d'énergie fossile notamment via le développement des réseaux de chaleur et une meilleure performance énergétique (rénovation énergétique et isolation). Le projet de PLU permet également l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4. Les documents relatifs au climat et à l'énergie

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La Communauté d'Agglomération Val Paris est engagée dans cette démarche de protection de la biodiversité et de transition écologique de son territoire. Le document a été approuvé en avril 2023 et se décline en 6 axes stratégiques :

- AXE 1 - Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé
- AXE 2 - Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés
- AXE 3 - Stimuler une économie circulaire, les innovations, les emplois verts, une alimentation locale et responsable
- AXE 4 - Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité
- AXE 5 - Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
- AXE 6 - Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement

Le PLU répond aux attentes des axes du PCAET. En effet, le PLU prévoit la réduction des émissions des GES liés aux déplacements routiers en développant les modes de déplacements actifs et en encourageant l'utilisation des transports en commun, en apaisant les déplacements. Cette réduction de l'empreinte carbone passe par les actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique et la promotion de la qualité énergétique des bâtiments et par le raccordement des constructions au réseau de chauffage urbain.

Le PLU cherche également à conserver les îlots de fraîcheurs existants à travers la conservation des jardins en quartiers pavillonnaires mais également par la création de nouveaux parcs, ou d'espaces verts dans les projets futurs.

Le règlement permet de protéger efficacement les espaces naturels par le classement en zone N garantissant ainsi leur protection. De plus la mise en place de prescriptions telles que les espaces boisés classés ou les espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur permet de protéger les espaces verts en fonction de leurs caractéristiques. Ces mesures permettent de protéger les îlots de fraîcheurs contribuant également à l'amélioration de la qualité de l'air et à la conservation de la biodiversité

1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5. Les documents relatifs aux déplacements

a) Le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France

Le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), document approuvé le 19 juin 2014, définit des préconisations et prescriptions en termes de normes de stationnement véhicules et vélos.

Le Plan de déplacements urbains d'Île de France doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport transports collectifs, voiture particulière, deux roues motorisées, marche à pied et vélo ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons.

Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour y arriver, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
7. Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
8. Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en oeuvre du PDUIF
9. Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

La commune possède de nombreux cheminements doux favorables aux mobilités actives (vélo, marche à pied) qui permettent de mettre en valeur la qualité paysagère du site. Le projet de PLU cherche à valoriser et développer les liaisons douces à travers la commune. De plus, la commune concentre plusieurs lignes de transports en commun lourd, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture. Ces éléments ont été repris dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit, OAP mobilité...) afin de respecter les obligations du document. Le PLU prend en compte les prescriptions du PDUIF en matière de stationnement en imposant une norme plafond en fonction de la taille des logements ou en fonction des destinations autorisées dans chaque zone.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

1. L'amélioration de la qualité de l'air

Les textes traitant de la qualité de l'air sont les suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » qui s'intéresse au développement durable et particulièrement aux changements climatiques par l'émission de gaz à effet de serre,
- La Directive européenne du 18 mai 2008 fixant notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant,
- La loi sur l'air de 1996, renforçant les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂,

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020, et réduire la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020,
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans,
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

Le Plan Climat National dit « élément de la stratégie nationale de développement durable actualisée » a été adopté le 13 novembre 2006 et vise notamment le développement du bois matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, en faveur du développement de l'énergie renouvelable.

Dans les constructions nouvelles, la limitation des consommations énergétiques passe par le respect des réglementations thermiques en vigueur avec la mise en place de bâtiments économes en énergies avec des matériaux de qualités.

Le règlement permet le recours aux dispositifs d'énergies renouvelables notamment pour les constructions nouvelles (panneaux solaires...), tout en respectant l'aspect des constructions. Les règles d'implantation des constructions sont également rédigées de manière à permettre une implantation favorable à l'ensoleillement des logements, permettant des apports solaires passifs et évitant les ombres portées entre constructions. De plus, le fait d'assurer une forte mixité des fonctions sur le territoire (logements, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements domicile-travail, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Enfin, certains sites de projets se situent à proximité des transports en commun, ce qui permet de favoriser ces modes de transports pour les déplacements quotidiens, limitant ainsi l'utilisation des véhicules thermiques.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

2. La préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :

- La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ; elle donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne.
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été rédigée du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux et d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques et de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire d'une commune.

La protection affirmée des zones naturelles et boisées ainsi que le choix de localisation des futurs sites de projets, participeront à maintenir une grande proportion d'espaces perméables.

Ces objectifs sont repris dans le dispositif réglementaire du PLU afin d'imposer la rétention des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, le règlement impose de maintenir une part parfois importante d'espace de pleine terre sur chaque parcelle, très favorables en matière d'infiltration des eaux pluviales, de préservation de la qualité de la ressource, mais également en matière de biodiversité et de « nature en ville ».

Les zones humides sont également repérées au plan de zonage et protégées par le règlement qui interdit notamment pour les zones humides avérées la construction de toute construction susceptible de gêner le fonctionnement de ces zones.

Le règlement prend également en compte les risques de ruissellement auxquels est confrontée la commune. Dans l'objectif d'une maîtrise de ce risque, les constructions devront être implantées en recul de 5 mètres minimum par rapport aux axes identifiés sur le règlement graphique.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

3. La préservation des paysages et du patrimoine

Les lois concernant le paysage et le patrimoine sont les suivantes :

- Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : elle pose les grandes lignes de la réglementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protections :
 - le classement qui protège les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;
 - l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.
- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

Le PLU identifie des constructions à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. De nombreuses constructions remarquables sont repérées au titre du patrimoine bâti (bâtiments publics, maisons bourgeoises, ancienne ferme de la Coudray,...). Franconville dispose d'espaces naturels à préserver. Les Buttes du Parisis ainsi que le Bois des Eboules marquent particulièrement le paysage franconvillois et conviennent d'être valorisés et protégés autant que possible. Ils font l'objet d'une protection réglementaire au même titre que d'autres éléments du patrimoine naturel communal, avec la mise en place de dispositifs tels que les zonages N, les EBC, les espaces verts protégés, mais aussi un règlement rédigé avec une approche environnementale.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

4. La préservation de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence,
- La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne,
- La Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat ",
- La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.
- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre la perte de biodiversité en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse...

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les composantes sont préservées de la manière suivante :

- Les espaces boisés sont identifiés en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article (L113-1 du Code de l'urbanisme) qui permettent de protéger des espaces de grande envergure. Les éléments identifiés en milieux urbains sont protégés par le dispositif des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Un tracé indicatif de la trame verte permet d'identifier les composantes à protéger

Une OAP thématique Trame verte et bleue vient également renforcer la protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal autant dans les grands espaces naturels qu'au sein de l'entité plus urbaine.

Par ailleurs, le règlement impose un certain nombre de mesures favorisant la protection de la biodiversité notamment au sein des jardins privés. Parmi ces mesures, une réglementation sur les clôtures qui doivent permettre le passage de la petite faune ainsi qu'une obligation de planter et une conservation au maximum des arbres existants.

2. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

5. La limitation des risques et nuisances

Les textes réglementaires afférents sont :

- Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : loi n°76-633 du 19 juillet 1976.
- Plan de Prévention des Risques.
- Lois sur les déchets de 2002 - Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 27 septembre 2001, plan de prévention du bruit dans l'environnement, Plan d'Exposition au Bruit...).

Les différentes servitudes d'utilité publique (SUP) existantes sont prises en compte dans le PLU afin notamment de limiter les risques. Le tableau et le plan de ces SUP figurent en annexe dans le PLU.

Les risques technologiques sont faibles même si à Franconville, les transports de matières dangereuses sont présents sur la commune, elles se font par canalisation et ne présentent qu'un risque limité. Aucun de ces risques ne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Par ailleurs, la présence de nuisances sonores (arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre, PEB et PPBE) est prise en compte dans le cadre des futurs aménagements.

IV. Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU



1. LE PLAN DE ZONAGE

1. Méthodologie de zonage

Le plan de zonage a évolué dans le cadre de la révision du PLU. Les limites du zonage ont été revues en s'appuyant d'une part sur la réalité du terrain et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

Le zonage a évolué en visant une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de la trame verte et du développement durable du territoire. Cela passe par l'inscription en zone naturelle N des Buttes de Franconville hormis une légère consommation d'espaces naturels (2500 m²) pour l'extension du cimetière et de la chaufferie. Cela passe également par une protection plus importante des espaces verts urbains existants et en cours de création par le classement en zone N et de certains cœurs d'îlots en espaces paysagers protégés.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents quartiers résidentiels, secteurs d'équipements ou zones d'activités économiques, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.).

Le plan de zonage qui en résulte se compose ainsi, sur l'ensemble du territoire communal de dix zones urbaines, de six zones naturelles, d'une zone agricole et de sept zones de projet (UP).

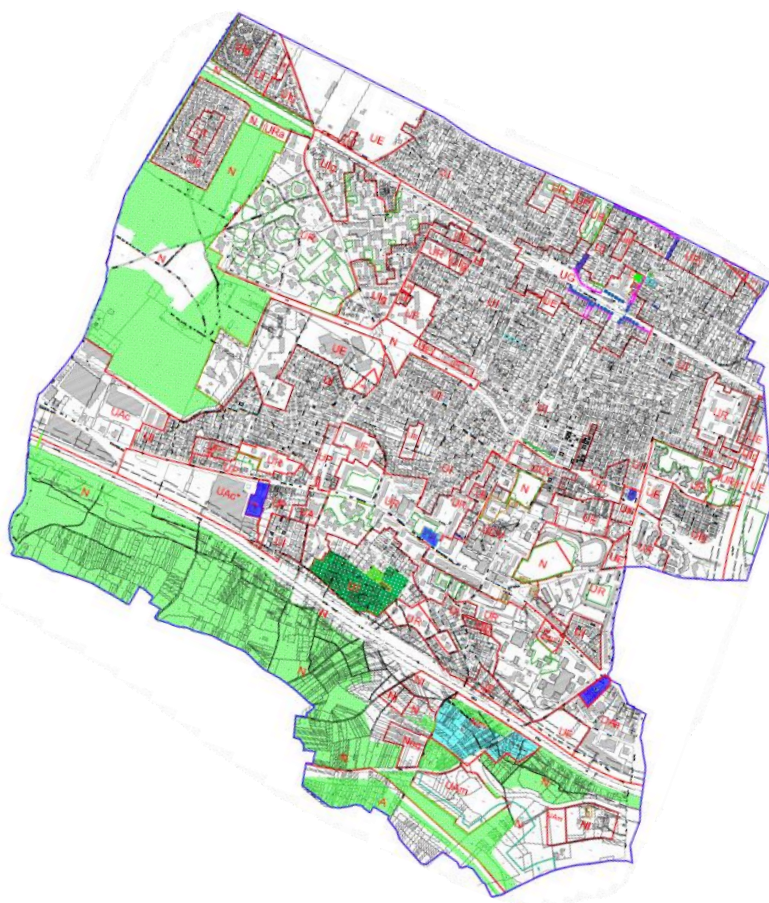
1. LE PLAN DE ZONAGE

2. Présentation du zonage du PLU actuel

Dans le PLU actuel, la zone majoritaire est la zone N (naturelle) représentant 180,85 hectares, soit 29,14% du territoire. La zone urbaine dominante est la zone pavillonnaire UI, qui représente 159,63 hectares, soit 25,72% du territoire.

Ensuite, la zone UR correspondant aux zones d'habitat collectif représente 14,88% du territoire, soit une surface 92,32 hectares.

Les zones de projet UP représentent une surface de 17,5 hectares.



Zone	Surface (en ha)	Surface (en %)
A	10,24	1,65
N	167,44	26,98
NCV	6,58	1,06
Neq	1,72	0,28
NI	2,57	0,41
Nj	0,88	0,14
Nt	1,66	0,27
UA	1,33	0,21
UAc	14,64	2,36
UAc*	9,21	1,48
UAe	7,02	1,13
UAm	6,24	1,01
UCV	15,73	2,53
UE	48,47	7,81
UG	11,5	1,85
UI	159,63	25,72
UI*	0,28	0,05
UIg	39,17	6,31
UL	2,52	0,41
UP	8,64	1,39
UP*	1,11	0,18
UPa	0,76	0,12
UPj	6,08	0,98
UPj*	0,21	0,03
UPn	0,68	0,11
UR	92,32	14,88
URa	1,09	0,18
URa*	2,11	0,34
URf	0,77	0,12

1. LE PLAN DE ZONAGE

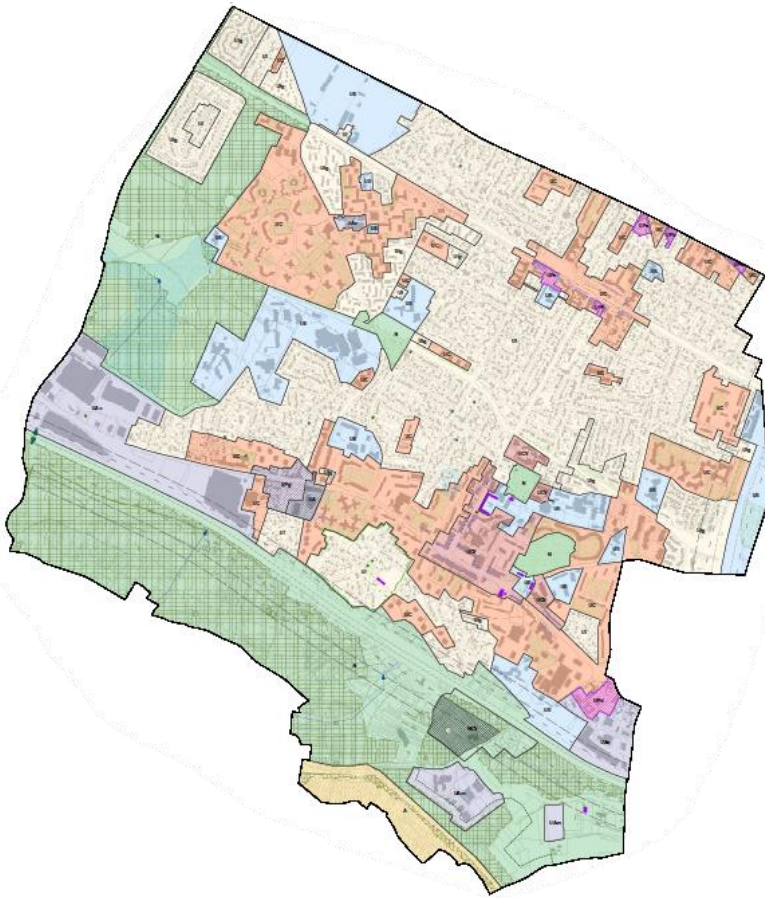
3. Présentation du zonage du projet de PLU révisé

Dans le projet de PLU révisé, la zone majoritaire est toujours la zone N (naturelle) en proportion représentant 181,25 hectares, soit 28,14% du territoire. La zone urbaine dominante est toujours la zone pavillonnaire UI, qui représente 165,9 hectares, soit 26,74% du territoire. Cette zone correspond aux zones pavillonnaires

Ensuite, la zone UC (ancienne UR) correspondant aux zones d'habitat collectif représente 17,91% du territoire, soit une surface 111,12 hectares.

La zone de projet (UP) représente une surface de 5 hectares.

Zone	Surface (en ha)	Surface (en %)
A	10,24	1,65
N	174,68	28,14
NCV	6,57	1,06
UA	1,32	0,21
UAc	23,85	3,84
UAe	5,52	0,89
UAm	6,42	1,03
UC	111,12	17,91
UCV	13,45	2,17
UE	56,81	9,16
UI	165,9	26,74
Ulg	38,84	6,26
Upa	0,42	0,07
Upb	0,21	0,03
UPc	0,21	0,03
UPd	1,64	0,26
UPe	0,49	0,08
UPf	0,14	0,02
UPg	2,66	0,43



1. LE PLAN DE ZONAGE

4. Evolution du zonage

Au regard de l'état initial du site et des enjeux décrits précédemment, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont examinées ci-après. La question de la nature en ville a été au cœur de la révision du PLU. Des efforts ont été menés pour réduire l'impact du PLU sur l'environnement. Des solutions de substitution ont ainsi été mises en œuvre afin de se préserver de toute forme de risques et nuisances et de prendre en compte la préservation des paysages.

Le projet de PLU révisé est plus vertueux que le PLU actuel. En effet, les surfaces des zones U ont diminué de 0,4 hectares. Cependant, les zones N ont légèrement augmenté entre le PLU actuel et le projet de PLU.

Si l'on regarde la balance globale, le PLU compense plus qu'il ne consomme d'espaces naturels. En effet, le projet de PLU transforme 2,01 ha de zone N à U mais il reconverti 2,81 ha de zone U à N.

Consommation d'espaces naturels		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie
N	U	2,01
A	U	0
Compensation de la consommation des zones naturelles		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie
U	N	2,81
U	A	0

	PLU actuel	Projet de PLU	Évolution (en ha)
N	180,85	181,25	+0,4
A	10,24	10,24	0
U	429,49	429,08	-0,4



1. LE PLAN DE ZONAGE

4. Evolution du zonage

Au-delà des zones agricoles et naturelles qui sont bien protégées dans le PLU, au sein même des zones urbaines, des évolutions notables sont à signaler. En effet, conformément aux objectifs d'une meilleure prise en compte des caractéristiques des quartiers notamment des quartiers pavillonnaires, de la nature en ville et d'un encadrement plus strict de l'évolution de la constructibilité sur le territoire. Une partie des secteurs de projet UP / UG du PLU actuel a été rebasculé en zone pavillonnaire (UI) avec le souhait de conserver ces formes urbaines et des jardins qui y sont associés. Par ailleurs les secteurs de projet (UP) correspondant à un « urbanisme de finition » ont été réduits en surface de moitié et sont tous encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Le secteur Entrée de ville Ouest est quant à lui identifié en périmètre d'attente de projet global afin de pouvoir prendre le temps de réaliser des études sur ce secteur complexe et accompagner une évolution du territoire sur le temps long même au-delà de l'échéance du PLU.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Localisation et état initial des sites

Dans le cadre du diagnostic foncier, un certain nombre de secteurs ont été identifiés comme mutables. Il s'agit de sites qui présente tous comme particularité d'être situés en entrée de ville. 6 secteurs de A à F font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle. Le 7^{ème} secteur fait l'objet d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global à l'entrée de ville Ouest du territoire.



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Localisation et état initial des sites

L'OAP du Secteur A : Avenue de Chanzy se trouve en limite de commune Chaussée Jules César en limite avec le Plessis-Bouchard à l'intersection de la rue de la Station, la D139 et l'Avenue de Chanzy au nord de la commune. C'est un site d'une surface d'environ 3 500 m² composé d'un petit collectif et de maisons individuelles accompagnés de jardins plus ou moins arborés.

La D139 est source de nuisance sonore impactant une zone de 30m autour de l'axe. Cet axe peut être considéré également comme une source de pollution atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a par ailleurs un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur B : Rue du Sergent Francis Hurteau se trouve en limite de commune Chaussée Jules César en limite avec le Plessis-Bouchard entre la D139, la rue Hennocque Martel et la rue du Sergent Francis Hurteau. Il s'agit d'un site d'environ 1700 m² de superficie, composé de maisons individuelles fortement imperméabilisés et de boîtes de stationnement.

La D139 est source de nuisance sonore qui impacte une zone de 30 m autour de l'axe. Cet axe peut être considéré également comme une source de pollution atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a également un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur C : Rue de Cernay se trouve en limite de commune Chaussée Jules César en limite avec Ermont à l'intersection de la D139 et de la rue de Cernay. Sur une surface d'environ 1150 m², ce site se compose à la fois de maisons individuelles mais aussi de petits collectifs avec commerces en rez-de-chaussée. Compte tenu de sa localisation, les espaces sont très artificialisés, laissant peu de place pour des espaces verts privés

La D139 est source de nuisance sonore impactant une zone de 30m autour de l'axe. Cet axe peut être considéré également comme une source de pollution atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur D : Entrée de ville sud se trouve en limite Est de commune en limite avec Sannois entre la D14 et la rue du chemin neuf. Sur une surface d'environ 2 hectares, ce site se compose d'activités économiques (garages, contrôles techniques, restaurant), peu qualitatives d'un point de vue paysager en entrée de ville. Ces activités sont recensées comme étant des sites BASIAS.

L'autoroute A15 et la D14 sont des sources de nuisance sonore et atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du relief et du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Localisation et état initial des sites

L'OAP du Secteur E : Rue Henri Barbusse se trouve dans le quartier gare entre la rue du Plessis-Bouchard et la rue Henri Barbusse, au nord du groupe scolaire Carnot. C'est un site d'environ 3 350 m² de surface, composé de maisons individuelles et de quelques bâtiments collectifs. Les maisons individuelles s'accompagnent d'espaces de jardins privatifs plus ou moins arborés.

Les voies ferrées se trouvant à proximité du site sont source de nuisance sonore importante.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels ou technologiques. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur F : Place de la République se trouve dans le quartier Gare, le long de la place de la République. C'est un site d'environ 1500 m² de surface, composé de bâtiments collectifs accompagnés de commerces de proximité en rez-de-chaussée. Il n'y a que très peu de place pour les espaces verts compte tenu de sa proximité à la gare.

Les voies ferrées se trouvant à proximité du site sont source de nuisance sonore importante.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels ou technologiques. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. Le PADD

Des orientations générales ont été définies par axe dans le PADD. Ces objectifs ont trouvé une traduction réglementaire commune présente dans chaque orientation d'aménagement de programmation sectorielle qui a été définie. Ces objectifs sont les suivants :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
<p>Offrir des espaces extérieurs, de jardins, suffisants pour les futures constructions</p> <p>Poursuivre le développement de commerces et de services aux abords de la gare</p> <p>Aménager un square paysagé dans le secteur gare.</p> <p>Développer l'intermodalité modes actifs (marche, vélo...) / transports en commun en confortant le maillage existant de circulations douces (voies dédiées aux modes actifs).</p> <p>Assurer une meilleure fluidité et une qualité des déplacements en modes actifs, y compris pour les personnes à mobilité réduite</p>	<p>Afficher un objectif de zéro consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions en soignant l'accroche urbaine avec les quartiers existants</p> <p>Envisager des opérations de requalification ciblées dès lors qu'elles permettront d'améliorer la qualité urbaine d'un îlot, secteur ou quartier de la ville</p> <p>Promouvoir des constructions de qualité, à l'architecture soignée et aux gabarits harmonieux, qui s'insèrent bien dans l'environnement urbain</p>	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements routiers en développant les modes de déplacements actifs et en encourageant à l'utilisation des transports en commun</p> <p>Veiller à conserver la présence d'arbres et les îlots de fraîcheur existants, et notamment les jardins des quartiers pavillonnaires</p> <p>Développer de nouveaux espaces verts, plantés, végétalisés, en particulier dans le cadre de projets</p> <p>Conserver une présence importante d'arbres qui participent de la qualité de l'air</p> <p>Protéger la biodiversité</p> <p>Apporter un soin particulier à l'aspect paysager dans l'aménagement des espaces publics et dans tout projet.</p> <p>Assurer la préservation des espaces verts structurants dans l'espace bâti : parcs privés, grands jardins ou coeur d'îlots verts</p> <p>Maintenir une part significative d'espaces perméables, et notamment de pleine terre, pour assurer la gestion des eaux de pluie et le ruissellement</p>	<p>Poursuivre l'aménagement de rez-de-chaussée actifs (services, professions libérales, bureaux, espaces de co-working, commerces) à proximité de la gare et dans le centre-ville</p> <p>Revitaliser la zone d'activités de l'Ermitage</p>

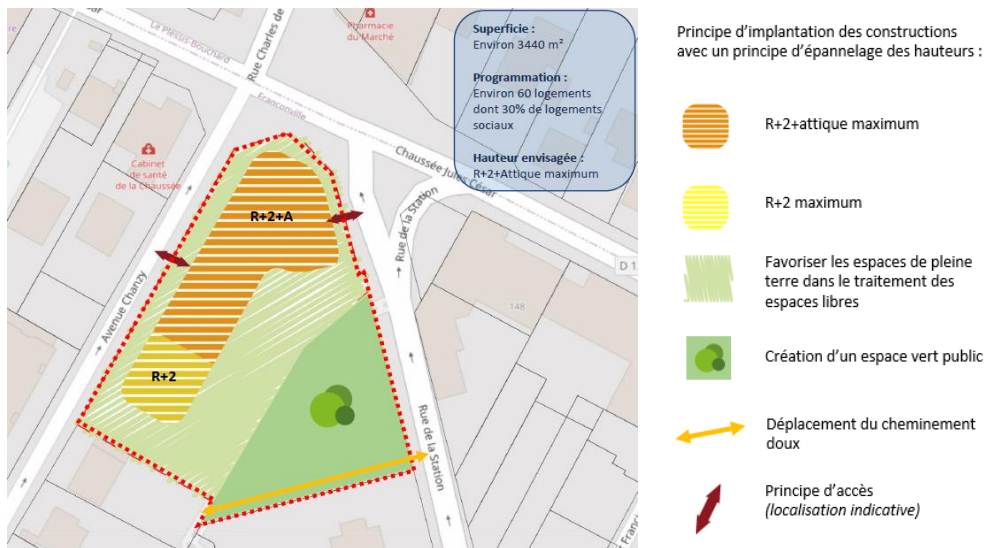
2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'ensemble des sites ont fait l'objet d'une étude urbaine et de capacité permettant de définir des scénarios en vue de choisir les scénarios retenus et présentés ci-après :

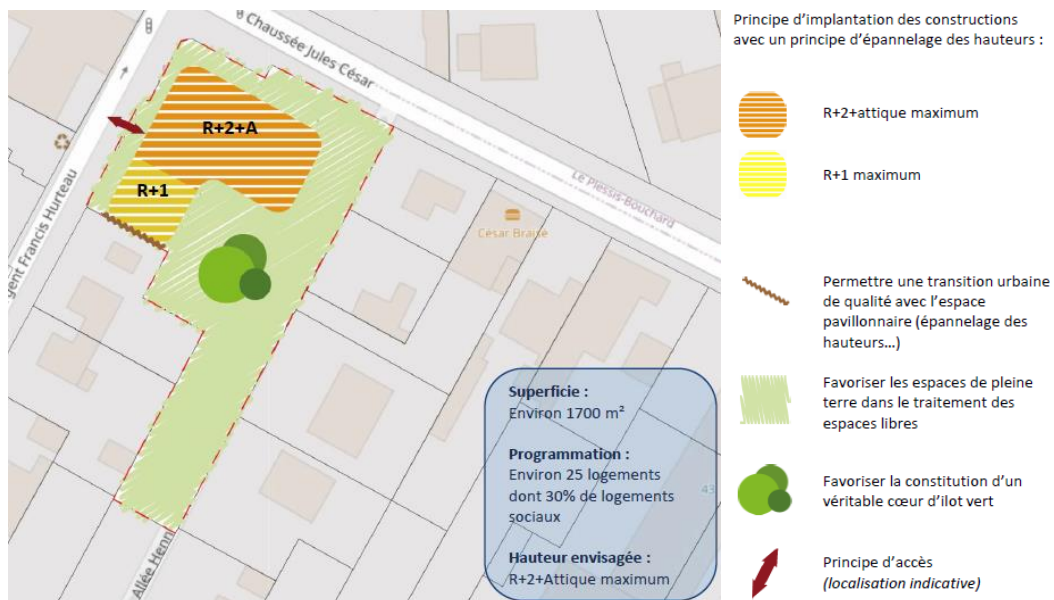
L'OAP A Avenue Chanzy a pour objectif de créer un programme d'environ 60 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+2+a maximum, le tout sur une superficie d'environ 3440 m². Le schéma de l'OAP montre une décroissance des hauteurs permettant d'avoir une cohérence avec les bâtiments existants le long de la départementale et une transition avec le pavillonnaire.

L'OAP s'oriente également vers la création d'espace vert public et le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.



L'OAP B rue du Sergent Francis Hurteau a pour objectif de créer un programme d'environ 25 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+2+a maximum, le tout sur une superficie d'environ 1700 m². Le schéma de l'OAP montre une décroissance des hauteurs permettant d'avoir une cohérence avec les bâtiments existants le long de la départementale et une transition avec le pavillonnaire.

L'OAP s'oriente également vers la création d'un îlot vert et le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.

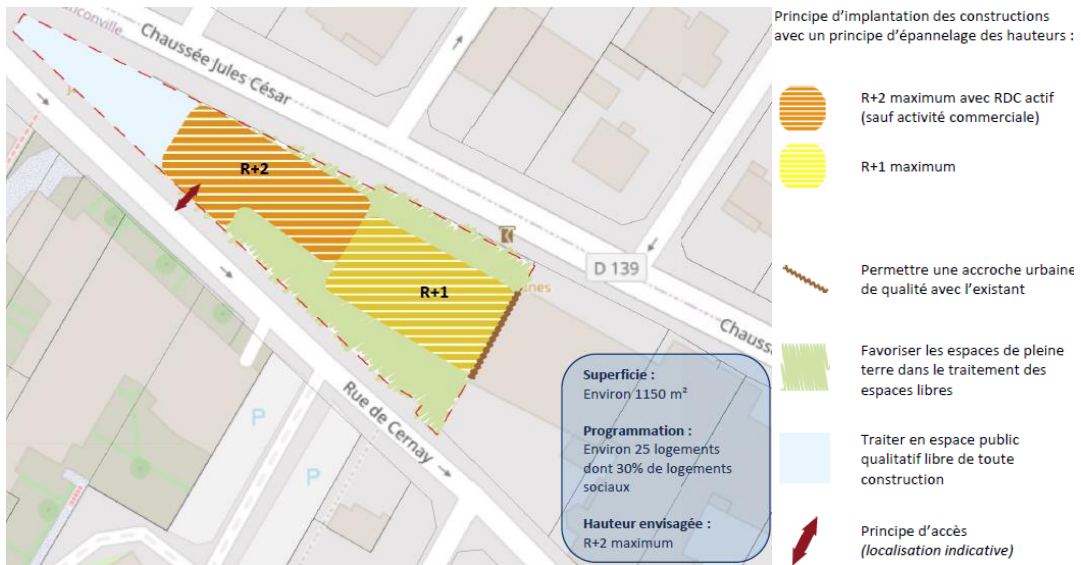


2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'OAP C Rue de Cernay a pour objectif de créer un programme d'environ 25 logements (dont 30 % en logements sociaux) d'une hauteur de R+2 maximum, le tout sur une superficie d'environ 1150 m². Le schéma de l'OAP montre une décroissance des hauteurs permettant d'avoir une cohérence avec les bâtiments existants le long de la départementale et une transition avec le bâti existant en second plan.

L'OAP s'oriente également vers le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres mais également par le traitement de l'espace public libre de toute construction sur la pointe ouest du site d'OAP. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.

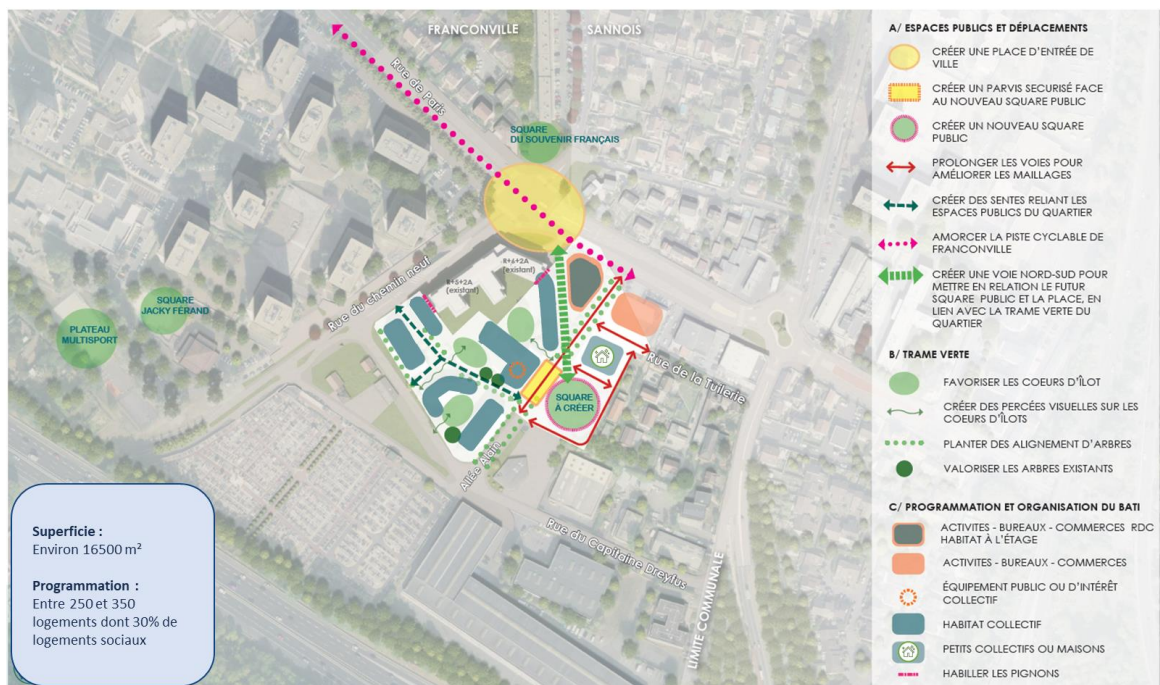


2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'OAP D Entrée de ville Sud a pour projet de créer entre 250 et 350 logements dont 30% de logements sociaux sur un site d'environ 16 500 m². L'OAP agit sur plusieurs autres thématiques :

- Concernant les espaces publics et les déplacements, l'OAP a pour objectif une réorganisation totale du site via la création d'une place, le prolongement de voies existantes pour améliorer le maillage, la création de sentes piétonnes et connexion à la voie cyclable départementale prévu dans le plan vélo pour améliorer la liaison entre les espaces publics mais aussi entre les quartiers
- L'OAP agit également sur la trame verte à travers la création de cœurs d'îlots, de square public et d'alignements d'arbres mais également par la valorisation des arbres existants et de la trame verte projeté avec le futur square et la place d'entrée de ville. Ces nouveaux espaces naturels en ville permettent d'offrir des espaces perméables pouvant jouer le rôle de relai pour la biodiversité.
- L'OAP se concentre également sur la création d'activités de bureaux et de commerces le long de la départementale et s'oriente sur des formes urbaines différentes (maison, petit collectif ou collectif)
- Enfin les volumes des constructions sont cohérents avec le bâti existant à proximité permettant de dégager des vues et des espaces libres. L'entrée de ville Est est donc revalorisée conformément aux objectifs du PADD en termes d'insertion urbaine et paysagère.



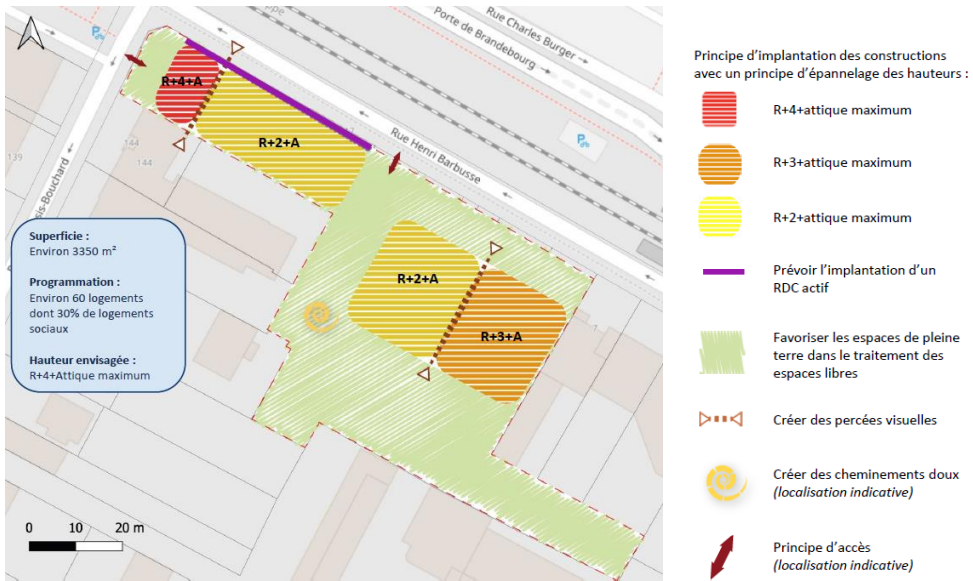
2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'OAP E Rue Henri Barbusse a pour objectif de créer un programme d'environ 60 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+4 maximum, le tout sur une superficie d'environ 3350 m².

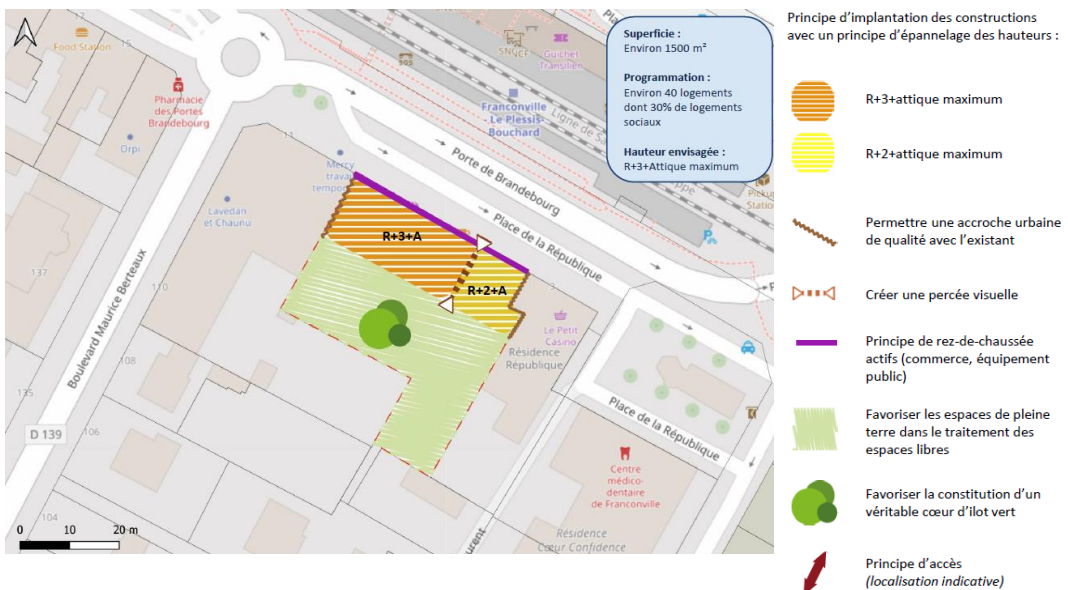
L'OAP s'oriente également vers le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres au sein d'un site qui laisse pour le moment peu de place pour des milieux perméables. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.

La création de cheminements doux et d'un RDC actif permet de limiter l'utilisation des véhicules thermiques que cela soit pour accéder à un service ou aux transports en commun



L'OAP F place de la République a pour objectif de créer un programme d'environ 40 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+3+a maximum, le tout sur une superficie d'environ 1500 m².

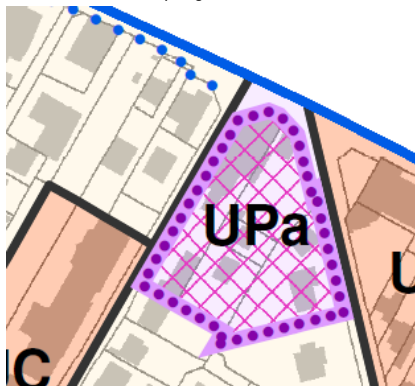
L'OAP s'oriente également vers le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres au sein d'un site qui laisse pour le moment peu de place pour des milieux perméables. De plus, l'OAP souhaite favoriser la constitution d'un cœur d'îlot vert. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.



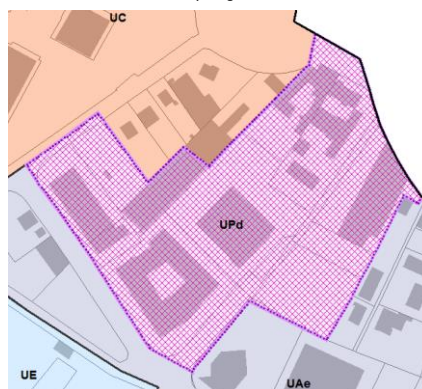
2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4. Le zonage

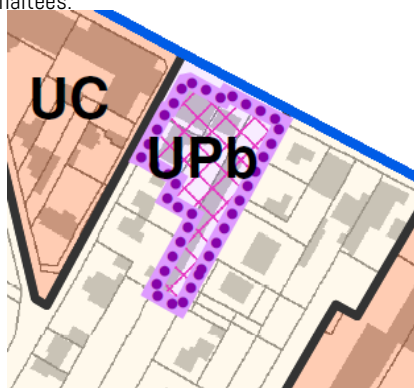
L'OAP A Avenue Chanzy se situe au sein d'une zone UPa. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



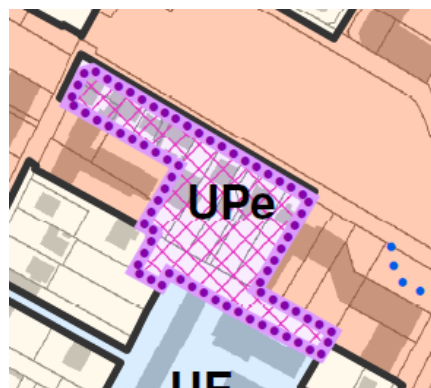
L'OAP D Entrée de ville Sud se situe au sein d'une zone UPd. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



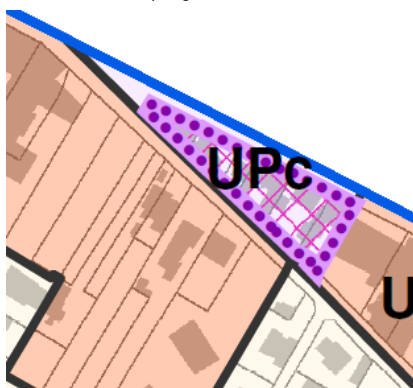
L'OAP B rue du Sergent Francis Hurteau se situe au sein d'une zone UPb. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



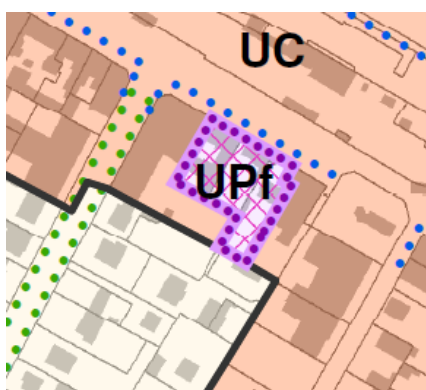
L'OAP E Rue Henri Barbusse se situe au sein d'une zone UPe. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



L'OAP C Rue de Cernay se situe au sein d'une zone UPc. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



L'OAP F place de la République se situe au sein d'une zone UPf. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5. Impact sur l'environnement

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures ERC
<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet à la fois de conserver une part importante d'espaces perméables mais également de créer de nouveaux lieux permettant à la biodiversité de se développer. Cela joue en faveur du renforcement de la trame verte en ville. Ces nouveaux espaces apportent des espaces de respiration dans des lieux où il n'y en a pas actuellement.</p> <p>Développer les liaisons douces permet d'offrir une alternative à l'utilisation des véhicules thermiques. Cela engendre une limitation des nuisances sonores et permet d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Le principe d'épannelage des hauteurs permet aux nouvelles constructions de s'inscrire correctement dans son environnement et par conséquent de ne pas dégrader le paysage urbain existant.</p> <p>La création de percée visuelle et la requalification de secteurs hétérogènes en entrée de ville permet de générer de nouvelles vues sur des espaces verts, ce qui améliore la qualité du paysage urbain</p>	<p>Le développement de l'offre de logement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du secteur pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>L'arrivée d'une population supplémentaire va apporter une pression supplémentaire sur les réseaux existants (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets. Néanmoins les réseaux sont en capacité d'absorber ces flux supplémentaires.</p> <p>Des volumétries non respectées ou un mauvais traitement architectural pourrait avoir un impact sur l'intégration paysagère du projet. Toutefois, le règlement permet de bien encadrer l'aspect extérieur des constructions projetées</p> <p>Cette nouvelle population sera exposée à certaines nuisances sonores provoquées par les axes routiers ou ferroviaires à proximité.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir ces projets</p> <p>Le règlement et les OAP du PLU permettront de fixer un cadre sur les volumétries et sur les aspects extérieurs afin d'éviter que le projet n'ait une mauvaise insertion paysagère</p> <p><u>Mesures de réduction</u> La mise en place d'espaces verts de pleine terre le long des axes bruyant permet de limiter l'exposition des futures populations aux nuisances sonores</p> <p>La réduction de l'artificialisation dans des secteurs denses et/ou très artificialisés via la mise en place de la pleine terre ou par la création d'espaces verts permet de favoriser l'infiltration des eaux, de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain et offre de nouveaux supports pour la biodiversité</p> <p>Le choix des sites de projets à proximité des transports ainsi que l'amélioration du réseau de liaison douce permettent de limiter l'utilisation des véhicules thermiques et par conséquent limiter les nuisances sonores et atmosphériques.</p> <p>Les nouvelles normes de constructions permettent de lutter efficacement contre les nuisances provoquées par les réseaux viaires et ferroviaires</p>

V. Analyse des effets notables du PLU sur l'environnement



1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ ESPACES NATURELS	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Offrir des espaces extérieurs, de jardins, suffisants pour les futures constructions</p> <p>Aménager un square paysagé dans le secteur gare</p> <p>Afficher un objectif d'une consommation très réduite d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Veiller à conserver la présence d'arbres et les îlots de fraîcheur existants, et notamment les jardins des quartiers pavillonnaires</p> <p>Développer de nouveaux espaces verts, plantés, végétalisés, en particulier dans le cadre de projets</p> <p>Conserver une présence importante d'arbres qui participent de la qualité de l'air</p> <p>Protéger la biodiversité</p> <p>Maintenir et conforter les continuités écologiques et notamment entre les différents massifs boisés ou espaces verts reliant les Buttes du Parisis, le bois des Éboulores et le bois de Boissy sur la commune de Taverny</p> <p>Renforcer la place de la nature en ville</p>	<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet à la fois de conserver une part importante d'espaces perméables mais également de créer de nouveaux lieux permettant à la biodiversité de se développer. Cela joue en faveur du renforcement de la trame verte en ville. Ces nouveaux espaces apportent des espaces de respiration dans des lieux où il n'y en a pas actuellement.</p> <p>L'OAP trame verte et bleue permet efficacement d'identifier et de protéger les composantes de la TVB (réservoir de biodiversité ou corridors écologiques)</p>	<p>La mise en place de zone N ou A permet d'identifier la présence d'espaces naturels et agricole au sein du PLU et par conséquent de les protéger par l'encadrement des constructions possible à l'intérieur de ces zones.</p> <p>Certains espaces naturels sont protégés par les espaces boisés classés ou par d'autres prescriptions au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments ont été déterminés en fonction de leur taille ou de leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>Certains cœurs d'îlots ou espaces verts urbains sont protégés par le dispositif des « espaces paysagers protégés », y interdisant toute nouvelle construction principale</p> <p>L'augmentation de la part de pleine terre permet de conserver une part importante d'espaces naturels, support pour la biodiversité</p>
Impacts mitigés ou négatifs	La création de nouveaux projets de logements et le développement de l'offre résidentielle peuvent se faire au détriment des espaces naturels existants.	La création de nouveaux projets de logements et le développement de l'offre résidentielle peuvent se faire au détriment des espaces naturels existants	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	<u>Eviter</u> : La politique d'aménagement économe au point de vue de la consommation d'espaces naturels et agricole permet de conserver les espaces support de biodiversité. Les projets évoqués dans les OAP ne se font qu'en renouvellement urbain en ajoutant à chaque projet plus d'espaces verts qu'il n'existe actuellement		

1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGE PATRIMOINE	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Afficher un objectif de consommation quasi-nulle d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Réguler le rythme de construction de logements</p> <p>Adapter les possibilités de construction aux caractéristiques des quartiers en tenant compte notamment de l'offre de stationnement, de transports, de l'accessibilité...</p> <p>Identifier, respecter et valoriser les éléments du patrimoine bâti, architectural (château cadet-de-Vaux, maison Suger, ancienne Mairie, Eglise Sainte Madeleine, école Ferdinand Buisson etc.), et paysager (Bois des Ébouliures, parc de la Mairie, parc Cadet de Vaux, etc.).</p> <p>Conserver le charme, l'identité des quartiers pavillonnaires</p> <p>Envisager des opérations de requalification ciblées dès lors qu'elles permettront d'améliorer la qualité urbaine d'un îlot, secteur ou quartier de la ville</p> <p>Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions en soignant l'accroche urbaine avec les quartiers existants</p> <p>Promouvoir des constructions de qualité, à l'architecture soignée et aux gabarits harmonieux, qui s'insèrent bien dans l'environnement urbain.</p> <p>Développer de nouveaux espaces verts, plantés, végétalisés, en particulier dans le cadre de projets</p> <p>Renforcer la place de la nature en ville</p> <p>Revitaliser la zone d'activités de l'Ermitage</p>	<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet de conserver des espaces libres de toute urbanisation, participant au paysage communal</p> <p>L'OAP trame verte et bleue permet efficacement d'identifier et de protéger les composantes de la TVB qui peuvent être des éléments marqueur du territoire.</p> <p>Les OAP proposent un principe d'épannelage des hauteurs pour garantir une bonne intégration paysagère des futures constructions</p> <p>Certaines OAP cherchent à créer de nouvelles percées visuelles créant ainsi de nouvelles perspectives sur des espaces verts.</p>	<p>Le PLU délimite des zones naturelles (zones N) et agricoles (zones A) qui protègent les éléments de patrimoine naturel et agricole identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces naturels (massifs boisés et zones agricoles)</p> <p>Le PLU définit aussi des outils de protection tels que les espaces paysagers (L 151-23 du Code de l'urbanisme) qui protègent notamment des jardins paysagers ainsi que les cœurs d'îlots</p> <p>Des mesures de protection des massifs boisés sont proposées à travers les « espaces boisés classés » permettant la protection des massifs</p> <p>Le plan de zonage identifie le patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme en vue de sa conservation</p> <p>Le règlement indique des volumétries et des implantations à respecter pour les nouvelles constructions afin de garantir une harmonie avec le bâti existant</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La création de nouveaux projets de logements et le développement de l'offre résidentielle peuvent se faire au détriment des espaces naturels existants.</p> <p>De plus, une mauvaise insertion, de mauvais gabarits ou matériaux pourraient détériorer le paysage communal et retirer l'harmonie d'un quartier</p>	<p>La construction de nouveaux logements ou équipements peut se faire au détriment d'espaces naturels existants, pouvant jouer un rôle dans le paysage urbain. De plus, ces nouvelles constructions peuvent mal s'intégrer dans leur environnement de par une mauvaise implantation, volumétrie ...</p>	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	<p><u>Eviter</u></p> <p>Afin de risquer une banalisation du paysage, les éléments naturels et/ou architecturaux sont identifiés dans les OAP et sur le plan de zonage en vue de leur protection</p> <p>De plus, les OAP viennent cadrer les volumétries et viennent proposer des solutions afin de garantir une intégration paysagère des projets plus qualitative</p> <p><u>Réduire</u></p> <p>Sur l'ensemble des OAP les espaces à artificialiser ont été réduits au maximum pour laisser une part importante d'espaces verts garantissant ainsi un paysage urbain moins dense</p>		

1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

RISQUES ET NUISANCES	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Continuer d'agir auprès des partenaires et des autorités compétentes pour lutter contre les nuisances aériennes</p> <p>Conservier une présence importante d'arbres qui participent de la qualité de l'air</p> <p>Intégrer la prise en compte des risques naturels dans les différents projets de construction et d'aménagement</p> <p>Porter une attention particulière à la présence de l'eau sur le territoire (zones humides, mares, noues, etc.), en lien avec le SAGE</p> <p>Maintenir une part significative d'espaces perméables, et notamment de pleine terre, pour assurer la gestion des eaux de pluie et le ruissellement</p> <p>Prendre en compte la question de la trame noire en limitant par exemple les pollutions lumineuses</p> <p>Inciter les Franconvillois à utiliser davantage les transports collectifs</p> <p>Limiter les circulations de transit sur la ville de Franconville</p> <p>Fluidifier les principaux axes de circulation de la commune</p> <p>Assurer une meilleure fluidité et une qualité des déplacements en modes actifs, y compris pour les personnes à mobilité réduite</p> <p>Conforter et améliorer les équipements existants (agrandissements, restructurations, travaux d'isolation thermique et phonique nécessaires notamment sur les équipements scolaires et sportifs, etc.).</p>	<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet de conserver des espaces libres de toute urbanisation, participant à l'infiltration des eaux</p>	<p>Le PLU prend en compte les préconisations du SAGE concernant la gestion des eaux</p> <p>Un zonage N ou A permet de protéger les espaces naturels ou agricoles de grande envergure et donc de conserver des espaces perméables limitant ainsi le ruissellement</p> <p>Le règlement indique une emprise au sol maximale à respecter accompagnée d'une mesure d'espace vert de pleine terre en fonction des zones urbaines, afin de conserver un maximum d'espaces verts perméables</p> <p>Des dispositions spécifiques seront annexées au PLU pour la construction sur les sols argileux</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation ou d'équipement, qui peuvent être source d'artificialisation des sols par la suppression d'espaces verts perméables, ce qui aurait pour conséquence l'augmentation du ruissellement à cause de la faible infiltration des eaux</p> <p>De plus, la venue d'une nouvelle population aura pour effet d'augmenter la motorisation du secteur ce qui a pour conséquence d'accentuer les nuisances sonores et de dégrader la qualité de l'air</p> <p>La venue d'une population supplémentaire induit l'augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores, mais aussi aux risques naturels et technologiques</p>	<p>La création de logements a pour conséquence l'augmentation potentielle du nombre de véhicules en circulation engendrant une dégradation de la qualité de l'air et une augmentation des nuisances sonores</p> <p>De manière générale, la venue d'une population supplémentaire augmentera la vulnérabilité aux différents risques présents sur la commune</p> <p>Certains sites de projets sont en partie concernés par les nuisances sonores provoquées par les infrastructures terrestres. D'autres sont concernés par des risques technologiques (TMD, Basias...)</p>	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	<p><u>Eviter</u></p> <p>La plupart des sites de projets se situent hors des zones à risques naturels et technologiques. Pour ceux qui sont concernés par des risques ou nuisances, des mesures sont prévues pour les limiter et par conséquent éviter d'exposer la population aux risques et nuisances</p> <p><u>Réduire</u></p> <p>Afin de réduire l'exposition aux risques et nuisances, des dispositions sont proposées par les OAP (bande de recul, bande végétalisée, maintien des espaces naturels, créations de liaisons douces et cyclables.</p>		

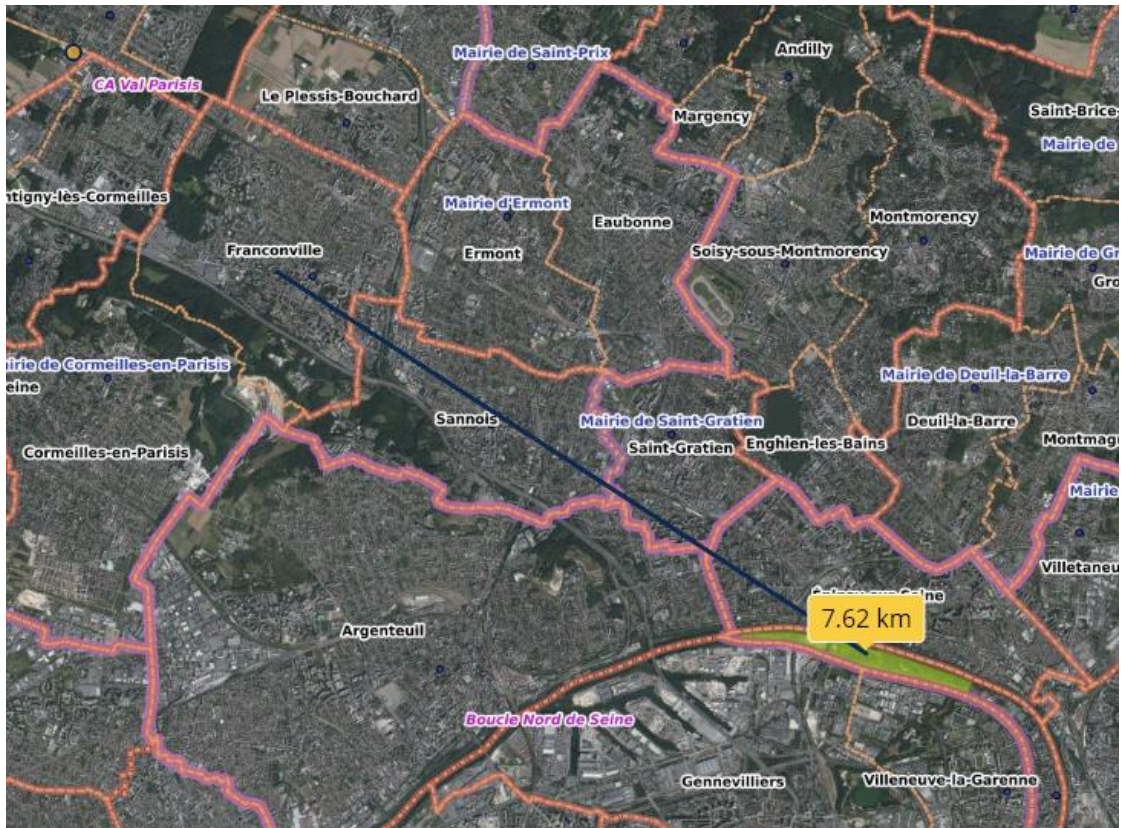
1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT ET ENERGIES	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Conforter et améliorer les équipements existants (agrandissements, restructurations, travaux d'isolation thermique et phonique nécessaires notamment sur les équipements scolaires et sportifs, etc.).</p> <p>Poursuivre les actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et promouvoir l'amélioration énergétique des bâtiments (recours aux énergies renouvelables, isolation thermique, ...)</p> <p>Poursuivre les actions en faveur du raccordement des constructions (habitat collectif raccordable) au réseau de chauffage urbain</p> <p>Mettre en place des mesures incitatives qui favorisent des constructions à haute performance environnementale</p> <p>Maintenir une part significative d'espaces perméables, et notamment de pleine terre, pour assurer la gestion des eaux de pluie et le ruissellement</p>	L'OAP trame verte et bleue identifie à la fois les espaces naturels à protéger mais également les espaces en eau et les zones humides à protéger sur la commune. Ces espaces peuvent participer à la régulation du phénomène de ruissellement.	<p>Le règlement met en place la pleine terre, ce qui permet, de renforcer les espaces d'infiltration des eaux pluviales</p> <p>La protection du tissu pavillonnaire permet d'encadrer le développement urbain et par conséquent de conserver une part importante d'espaces jardinés privés perméables</p> <p>Le PLU encourage les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, ...), intégrés de façon harmonieuse à l'opération, sont autorisés ainsi que tous dispositifs concourant à la production d'énergie non nuisante.</p>
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation et d'équipement qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation et d'équipement qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	Eviter : Les réseaux techniques (eau, assainissement, énergies) sont suffisamment calibrés pour absorber les futurs habitants prévus par les OAP		

2. LES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La plus proche se situe à plus de 7km sur la commune de l'Île-Saint-Denis. Cette zone Natura 2000 se nomme « FR1112013 - SITES DE SEINE-SAINT-DENIS ». Les impacts sur cette zones Natura 2000 sont nuls étant donné la distance qui les sépare.

De plus, les évolutions du PLU se font en renouvellement urbain, sans impacter les espaces agricoles ou naturels.



2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer. Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>Le relief est très marqué dans la partie Sud de la commune, le point culminant se situant à 167 m d'altitude, contre 54 m au Nord-Est</p> <p>Le sous-sol présente les couches géologiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éboulis - Terrains oligocènes et éocènes - Éléments sableux et argileux <p>Située dans le bassin parisien, la commune de Franconville bénéficie d'un climat dit « océanique dégradé ».</p> <p>Le réseau hydrographique superficiel de Franconville est peu développé</p>	<p>Le projet n'a pas d'impact sur la géologie et topologie car n'a pas de vocation à faire évoluer le relief ni la nature du sol.</p> <p>Concernant le climat, le projet de PLU accentue les mesures prises par le PLU actuel comme par exemple l'emprise maximale des constructions et vient les compléter avec le coefficient de pleine terre, ainsi que la préservation de nombreux espaces avec une protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme (Espaces Paysagers Protégés) et L 113-1 du Code de l'urbanisme (Espace boisé classé). Ces éléments permettent de limiter les espaces dont l'albedo est élevé contribuant à former les îlots de chaleur urbain.</p> <p>La mise en place des espaces paysagers protégés permet de conserver une part importante d'espaces verts urbains, jouant un rôle majeur dans la diminution du phénomène d'îlot de chaleur.</p> <p>De plus, les OAP vont dans le sens de la réduction de ce phénomène via la désimperméabilisation des sols par la création d'espaces de pleine terre, îlot de fraîcheur ...</p> <p>Concernant le réseau hydrographique, le PLU prend en compte les risques d'inondation par ruissellement en conservant les espaces en eau, mais également les zones humides identifiées par la DRIEE.</p>

2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGE, BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>La commune se situe entre deux collines : La forêt de Montmorency et les Buttes du Parisis, ce qui crée des dénivelés importants offrant des vues remarquables</p> <p>De nombreux espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bois des Éboulures - La Butte de Corneilles - Le parc Cadet de Vaux - Le parc de la Mairie <p>La faune rencontrée sur le territoire de Franconville est essentiellement composée de mammifères liés à la présence humaine et d'une avifaune de jardins, de parcs et de friches en milieu urbain.</p> <p>La flore du territoire franconvillois comporte un grand nombre d'essences locales pouvant être réparties en deux catégories : les arbres et les arbustes. Par ailleurs, on trouve plusieurs essences rares et des arbres remarquables essentiellement situés dans le parc de la Mairie et l'Arboretum</p> <p>Le Bois des possède un potentiel écologique fort pour la faune et la flore régionales</p> <p>Le SRCE n'identifie aucun objectif en particulier, cependant, le PLU doit respecter, <i>a minima</i>, la marge de recul de 50 mètres par rapport aux lisières d'un massif boisé de plus de 100 ha.</p> <p>L'agglomération Val Parisis a mené une étude de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale en 2020. La trame verte et bleue de Franconville s'inscrit parfaitement dans cette trame d'échelle supérieure.</p>	<p>Le PLU propose des dispositions permettant la protection des éléments de paysage à travers le patrimoine bâti et naturel (espace paysager protégé, arbre remarquable, alignements d'arbres, espace boisé classé).</p> <p>Des règles permettant la qualité architecturale des constructions, ou bien des règles d'implantation et de volumétrie sont prescrites dans le règlement afin d'éviter les impacts paysagers.</p> <p>Les zones N et A permettent de conserver les espaces naturels de la commune.</p> <p>Les OAP cherchent une amélioration du paysage par la requalification de certains sites stratégiques. En effet, par la création d'espaces perméables, d'îlot de fraîcheurs, de cœurs d'îlots et de percées visuelles de nouveaux espaces naturels de nouveaux cônes de vues sur des espaces naturels sont créés améliorant ainsi la qualité paysagère des sites. De plus, ces mesures permettent d'apporter de nouveaux points de relais pour la biodiversité en milieu urbain.</p> <p>Par ailleurs le projet de PLU accentue la protection des espaces naturels avec l'extension de plusieurs « espaces paysagers protégés » et par l'augmentation des zones naturelles et agricoles.</p> <p>Le zonage a été revu afin de prendre en compte les différentes formes urbaines, notamment le tissu pavillonnaire en vue de sa préservation. De plus, des pourcentages d'emprise au sol et d'espaces perméables sont proposés par le règlement afin de conserver une part importante d'espaces naturels. Cependant, au sein des zones pavillonnaires, les divisions foncières seront constantes et supprimeront certains jardins pouvant servir de support à la trame verte.</p>

2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

RISQUES ET NUISANCES

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>Franconville est concerné par la zone D du PEB de l'aérodrome Charles de Gaulle.</p> <p>Les principales nuisances sonores sont produites par l'autoroute A15 et A115. D'autres départementales comme la RD 14 et la RD 139 sont des axes secondaires qui sont aussi sources de nuisances sonores. Ces nuisances sonores s'accompagnent également des axes ferroviaires.</p> <p>En 2019, la qualité de l'air est bonne à Franconville puisqu'elle est supérieure à l'indice ATMO « moyen » pendant 274 jours par an. Seuls 6 jours par an se caractérisent par une mauvaise qualité de l'air et 33 jours par une qualité médiocre.</p> <p>Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères, il s'agit précisément du secteur compris entre l'A 15 et la cote NGF 105.</p> <p>La partie sur de la commune, aux alentours de l'autoroute A15 expose une forte sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles. Le reste de la commune expose une sensibilité moyenne.</p> <p>Il existe sur la commune trois installations classées au titre de la prévention des risques et de la lutte contre les pollutions. Aucune n'est classée Seveso</p> <p>Plusieurs axes TMD existent sur la commune (hydrocarbures et gaz naturel)</p> <p>62 sites BASIAS et 2 BASOL</p>	<p>Le PLU actuel prend en compte les risques dans l'urbanisation au sein des espaces urbains Ainsi, certains risques, comme les sites BASIAS/BASOL, l'aléa retrait gonflement des argiles, les inondations par ruissellement et les nuisances sonores peuvent être accentués par l'augmentation de la population rendue possible par le PLU. Cependant, le PADD affiche la volonté d'agir « contre les nuisances aériennes » et d' « Intégrer la prise en compte des risques naturels dans les différents projets de construction et d'aménagement ».</p> <p>Concernant le risque de ruissellement et argiles, le zonage en zone N permet d'éviter une urbanisation future sur des lieux à risque et par conséquent de ne pas exposer une nouvelle population à ce risque.</p> <p>Les OAP permettent la création de nouveaux espaces verts facilitant l'infiltration des eaux et limitant ainsi le ruissellement. Ces OAP sont aussi bénéfique sur l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des nuisances sonores via le renforcement et la création de liaisons douces et cyclables.</p> <p>L'augmentation de la protection des cœurs d'îlots et des zones pavillonnaires, permet de conserver les espaces jardinés, perméables permettant un traitement des eaux à la parcelle limitant la quantité d'eau dans les réseaux. Ces mesures combinées à la conservation des espaces en eaux et les zones humides permettent de lutter efficacement contre ces phénomènes.</p>

2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT, DECHETS, ENERGIE

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>Le syndicat Emeraude, structure intercommunale créée en 1993 assure la collecte, le traitement et la gestion des déchets ménagers de Franconville. En 2019, 126 000 tonnes d'ordures ont été traitées par le syndicat Emeraude dont 66 119 tonnes d'ordures ménagères.</p> <p>La commune de Franconville est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France, dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. L'eau distribuée provient de l'usine de potabilisation de Méry-sur-Oise</p> <p><u>Eléments statistiques au mois de décembre 2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'usagers : 36 972 - nombre d'abonnés : 4 516 - consommation : 1 648 641 mètres cubes. <p>La qualité de l'eau est bonne à Franconville et respecte les normes réglementaires.</p> <p>La Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Le réseau communal d'assainissement est constitué de 56,4 kilomètres de collecteurs, 2297 regards, 1041 avaloirs, 2 postes de relèvement (Michelet et Gare), 3 bassins de rétention pluviale.</p> <p>Le potentiel géothermique de Franconville est assez fort sur l'ensemble de la commune. La partie Nord-Est du territoire est très propice à ce type de production d'énergie.</p> <p>Aujourd'hui, le chauffage urbain alimente sur 13 km de canalisations près de 7 000 logements et 15 bâtiments publics.</p> <p>À Franconville, 3 669 logements, les groupes scolaires de la Fontaine Bertin et des Quatre Noyers et l'Espace Saint-Exupéry sont raccordés au réseau. L'an passé la mairie, le groupe scolaire Ferdinand Buisson, l'école maternelle Bel Air, le gymnase du Moulin ainsi que des résidences ont bénéficié du rattachement au chauffage urbain.</p> <p>L'ensoleillement est suffisant pour exploiter l'énergie solaire</p> <p>Concernant l'îlot de chaleur urbain, la zone commerciale est classée dans « Ensemble d'immeubles compacts » et « roche nue, pavés et macadam » est un îlot de chaleur urbain. L'artificialisation des sols, les bâtiments et le manque de végétation viennent accentuer ce phénomène.</p> <p>A l'inverse, les grands espaces verts comme le Bois des Éboulières et la Butte des Corneilles sont classés comme étant des « arbres épars » et « arbres denses ». On peut qualifier ces espaces d'îlots de fraîcheur car l'ombre que la végétation provoque permet de limiter l'impact de la chaleur.</p>	<p>Le projet de PLU reprend les éléments du PLU actuel et vient les conforter à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation des milieux en eau prévue par le PADD et l'OAP « trame verte et bleue » qui joue un rôle dans le stockage et la régulation des eaux pluviales - La limitation des divisions parcellaires en imposant une emprise au sol maximale, des implantations spécifiques et un coefficient de pleine terre minimum. - Le maintien des espaces en zone N et A <p>Ces mesures permettent de conserver des espaces naturels contribuant à l'infiltration des eaux à la parcelle pour limiter le ruissellement des eaux</p> <p>Le projet de PLU sera en accord avec les préconisations du SAGE</p> <p>Dans le PADD du projet de PLU, l'utilisation des énergies renouvelable est renforcée en réduisant l'impact énergétique des équipements actuels. De plus, l'économie des énergies fossiles est supposée à travers le développement d'une trame noire, par le renforcement du maillage de liaisons douces et cyclable</p> <p>Les futurs projets seront sobres énergétiquement, avec un ensoleillement important pour limiter la consommation énergétique</p>

VI. Analyse des solutions de substitution raisonnables



1. CHAMP D'APPLICATION GÉOGRAPHIQUE DU PLU

Le PLU est extrêmement cadré par la loi, transcrite par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents de rang supérieur à l'image du SDRIF. Ce cadrage ne permet que très peu de marge de manœuvre. Le SDRIF impose une densification spécifique au sein des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en oeuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines. L'analyse des sites potentiellement mutables à l'occasion du diagnostic foncier a ainsi permis de se pencher sur des potentiels d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine. Ces potentiels ont par la suite été confrontés aux enjeux écologiques et paysagers, de la commune. Le faible potentiel foncier disponible induit un renouvellement urbain

Le PLU doit répondre à des besoins. Ces besoins sont décrits dans le diagnostic et transcrits en enjeux. Ces enjeux ont permis de définir les objectifs du PADD et ainsi transcrire un dispositif réglementaire mettant en musique ces objectifs.

2. LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLU se veut vertueux en laissant le plus de place à l'environnement. Au sein des secteurs d'OAP, les surfaces artificialisées reprennent, lorsque c'est possible, les emprises existantes. Dans le cas contraire, les surfaces artificialisées correspondent uniquement au besoin du projet afin de limiter au maximum les surfaces imperméables.

De plus, les projets d'OAP limitent l'imperméabilisation des sols en créant et en conservant des espaces verts.

La localisation des bâtiments a été analysée, de sorte à ce qu'ils ne soient pas un obstacle pour la préservation du paysage, des fonctionnalités de la trame verte et bleue.

Le règlement et le zonage ont été revus pour correspondre au mieux à la réalité en protégeant les espaces naturels et agricoles par les zones N et A et les espaces verts publics ou privés par les espaces paysagers protégés.

VII. Les indicateurs de suivi



Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs devront, dans la mesure du possible, couvrir les principaux domaines abordés par les orientations du PADD (démographie, logement activité économique et environnement). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seuls les critères ayant un impact sur l'environnement seront pris en compte.

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
La qualité de l'air	Concentration des polluants - dioxyde d'azote - Monoxyde d'azote - Particules fines	AirParif	Annuelle	274 jours de bonne ou très bonne qualité de l'air 85 jours de qualité de l'air moyenne ou médiocre 6 jours de mauvaise ou très mauvaise qualité de l'air
Le bruit (nuisances sonores)	- Nombre d'actions réalisées pour réduire les nuisances - Nombre de voies bruyantes	Commune, Conseil Départemental, Conseil Régional Préfecture	Annuelle Arrêté préfectoral	- Autoroute A15, A115 (en partie) (Catégorie 1) - Ligne SNCF (Catégorie 2), Plusieurs portions de départementales en catégorie 3 et 4
Les risques et nuisances	- Nombre d'installations classées SEVESO - Nombre d'ICPE - Nombre de sites potentiellement pollués (BASOL) - Nombre de sites industriels ou de service susceptibles d'entraîner une pollution des sols (BASIAS) - Secteurs d'information sur les sols	GEORISQUES	Annuelle A chaque nouvel arrêté 6 ans	0 site SEVESO 3 ICPE 2 sites BASOL 62 sites BASIAS

VII. Les indicateurs de suivi

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Traitement et gestion des déchets	- Nombre de déchets récoltés et traités (tonnage) - Evolution du nombre de déchets récoltés et traités	Syndicat émeraude	Annuelle	
La gestion de l'eau	- Nombre d'unités de production d'eau potable et capacité totale en m ³ par jour - Nombre de réservoirs et capacité totale de stockage en m ³ - Nombre de mètres linéaires de canalisations de distribution - Bilans annuels, suivi de l'état du réseau et de la qualité de l'eau	Commune ARS Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	Annuelle	1 648 641 m ³ d'eau consommés en 2019 Qualité de l'eau respectant les normes en 2020
Les espaces naturels protégés	- Surface des Espaces Boisés Classés (PLU)	Commune	Annuelle	EBC : 228,2 ha,
Les espaces paysagers Les espaces libres, les espaces verts Les surfaces perméables	- Analyse des superficies d'espaces libres dans les projets d'urbanisme hors voiries - Surface imperméabilisée par projet/surface totale du projet	Commune DDT 95	Annuelle	A définir projet par projet
Le réseau d'assainissement	- Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif - Bilan annuel des réseaux	Val Parisis	Annuelle	56,4 kilomètres de collecteurs, 2297 regards, 1041 avaloirs, 2 postes de relèvement, 3 bassins de rétention pluviale
La station d'épuration	- Capacité de la station d'épuration - Conformité	Val Parisis	Annuelle	
Les énergies renouvelables	- Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques bénéficiant de subventions de l'ADEME - Nombre de nouvelles installations de dispositifs d'énergies renouvelables	Institut Paris Région et Commune	Annuelle	24 installations solaires photovoltaïques existantes en 2020
Logements sociaux	Taux de logements sociaux	État	Annuelle	20,54% en 2020 (préfecture)
Artificialisation des sols	Espaces construits artificialisés	MOS	Annuelle	490,05 ha en 2021 (MOS)

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
Les habitants	Nombre d'habitants	INSEE	A chaque recensement	37 347 habitants en 2020
	Solde migratoire			+0,4% entre 2014 et 2020
	Solde naturel			+1,1% entre 2014 et 2020
	Taille des ménages			2,35 personnes en 2020
	Taux de chômage			11,7% en 2020
Les logements	Nombre de logements	INSEE	A chaque recensement	16 577 en 2020
	Part des résidences principales			94,9% en 2020
	Part des logements vacants			4,0% en 2020
	Part des grands logements (>T4)			44,5% en 2020
	Part des petits logements (<T2)			21,7% en 2020
Les emplois et les activités économiques	Nombre d'emplois dans la zone	INSEE	3 ans	6 778 en 2020
	Part d'actifs			79,6% en 2020
	Nombre d'établissements actifs			766 en 2020
	Nombre de commerces			173 en 2020
Le Patrimoine	Nombre de monument historique	Commune	3 ans	0 en 2023
	Nombre d'éléments de petit patrimoine ponctuel			0 en 2023
Les équipements	Nombre de cimetières	Commune INSEE	3 ans	2 en 2023
	Nombre d'établissements scolaires			11 écoles maternelles et 10 élémentaires, 4 collèges et 2 lycées (un public et un privé) en 2024
	Nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire			4 263 en 2020
	Nombre d'équipements sportifs			1 stade, 1 centre de sports et de loisirs, 9 gymnases en 2023
Transports, déplacements et stationnement	Part des déplacements domicile travail s'effectuant en voiture	INSEE Commune	3 ans	38% en 2020
	Nombre de places			676 places en 2019
	Nombre de lignes de bus			10 en 2019
	Nombre arrêt RER			1